



COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 novembre 2006

Présidence : Monsieur Laurent GABELLA, Président.

La Municipalité est au complet.

Monsieur le Président :

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,
Cher public,
Chers téléspectateurs,

Afin d'éviter le risque de frustrer quiconque, je vous demande de bien vouloir vous considérer comme chaleureusement accueillis et passe sans plus attendre la parole à notre Secrétaire afin qu'elle procède à l'appel.

1. APPEL

L'appel fait constater l'absence de :

Mesdames et Messieurs Martine FREY TAILLARD, Silvia GIORGIATTI SUTTERLET, Delphine PERRET NAGUIB, Jean-Pierre CHAPUIS, Quentin COCHAND, Eric GENTIZON, Pierre HUNKELER, Jacques LEVAILLANT, Fabien RICHARD, Jean-Claude RUCHET, Dominique VIQUERAT.

Se sont excusés :

Mesdames et Messieurs Martine FREY TAILLARD, Silvia GIORGIATTI SUTTERLET, Delphine PERRET NAGUIB, Jean-Pierre CHAPUIS, Quentin COCHAND, Eric GENTIZON, Pierre HUNKELER, Jacques LEVAILLANT, Fabien RICHARD, Jean-Claude RUCHET, Dominique VIQUERAT.

Monsieur le Président :

Le quorum est atteint et je déclare donc la séance ouverte.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2006

Tel que présenté, le procès-verbal n'appelle aucun commentaire. Il est approuvé à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

3. ASSERMENTATION**Monsieur le Président :**

Monsieur Martin BARAGANO n'ayant pas encore été assermenté pour cette législature, nous allons le faire ce soir et je le prie de s'approcher de la table ; je prie également l'assemblée de bien vouloir se lever.

Monsieur BARAGANO, je vais vous lire le serment, qui se trouve à l'article 5 du Règlement du Conseil communal. Suite à cela, à l'appel de votre nom, je vous prie de lever la main droite et de dire : « Je le promets ».

Lecture du serment par Monsieur le Président.

Monsieur Martin BARAGANO : « Je le promets ».

Monsieur le Président :

Monsieur le Conseiller, je vous félicite pour votre accession au Conseil communal et vous y souhaite la bienvenue. J'espère que vous y vivrez une expérience riche et agréable. Je vous remets un exemplaire du Règlement de notre Conseil et vous prie de reprendre place dans la salle, à votre convenance ; je prie l'assemblée de se rasseoir.

4. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Au chapitre des communications du Président, je vais tout d'abord vous rappeler l'usage du micro : que ceux qui l'obtiennent soient prêts à s'en séparer rapidement et que ceux qui souhaitent prendre la parole repèrent au préalable l'emplacement de l'engin, de manière à perdre et à faire perdre le moins de temps possible à ce Conseil. Je vous rappelle également qu'un micro se tient sous la bouche, appuyé contre le menton, destiné qu'il est à se faire entendre de préférence à tout autre usage.

* * * * *

Suite à notre dernier Conseil, lequel, m'a-t-on rassuré, n'a été spectaculaire que vu de ce côté-ci de la salle et sur le petit écran, il m'a été rappelé par plusieurs d'entre vous l'usage de l'article 73 de notre règlement qui stipule que « Nul ne peut obtenir une seconde fois la parole tant qu'un membre de l'assemblée qui n'a pas encore parlé le demande, à l'exception des membres de la Municipalité et de la commission. »

Je trouve personnellement cet article bien difficile à appliquer ; aussi je demanderai aux intervenants de faire preuve d'autodiscipline à cet égard, afin de m'éviter d'avoir à en faire usage. Par ailleurs, le procès-verbal, lu sous cet angle, m'a persuadé que vous étiez généralement attentifs à respecter cet élément de courtoisie élémentaire.

* * * * *

Vous ne serez pas surpris d'apprendre que nous avons reçu trois courriers de Monsieur Marcel Despland. Sur décision du Bureau, ces courriers ayant un caractère purement administratif, nous les transmettons à la Municipalité pour suite éventuelle à donner.

* * * * *

Le 29 octobre dernier, une petite Valériane GABERELL a vu le jour. Si j'en crois mes sources étymologiques, *valeriana* signifierait « bien se porter », et la valériane, en langage des plantes, symboliserait la facilité et l'aisance. J'adresse donc à ses parents, Monsieur le Conseiller Thierry GABERELL et son épouse, les vœux que ce Conseil ajoute à ces excellents augures.

* * * * *

Au point 13 de notre ordre du jour, nous entendrons :

- Une intervention et une question de Madame la Conseillère Gloria CAPT
- Deux questions et une interpellation de Monsieur le Conseiller Patrik DURUZ
- Une question de Monsieur le Conseiller Jean-Louis KLAUS
- Deux interpellations de Monsieur le Conseiller Samuel GURTNER
- Une interpellation de Monsieur le Conseiller Jean-Claude STUDER
- Un postulat de Monsieur le Conseiller Vassilis VENIZELOS
- Une interpellation de Monsieur le Conseiller Christian PAULI
- Une interpellation de Monsieur le Conseiller Jean-Louis VIAL

5. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ (C/11)**Monsieur le Président :**

Le Conseil communal prend acte des communications C/11 et C/12. La Municipalité a-t-elle d'autres communications à transmettre à notre Conseil ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Non, Monsieur le Président.

Monsieur le Président :

Je vous remercie, Monsieur le Syndic.

6. PRÉAVIS NO 39/06 CONCERNANT : A) LA RÉPONSE À LA MOTION DE M. D. SARTORETTI RELATIVE AU PARC À VÉLOS DU COLLÈGE LÉON-MICHAUD, ET B) UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 280'000.- POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT DU COLLÈGE LÉON-MICHAUD. (MONSIEUR JEAN-LOUIS VIAL, RAPPORTEUR)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, Monsieur Jean-Louis VIAL ne donne lecture que des conclusions de ce rapport.

La Commission était composée de : Mesdames et Messieurs Laurence BALET, remplaçant Madeleine LECHMANN, Magrieta DONKER, Marinette NICOLLIN, Yvan GINDROZ, Jean-Louis KLAUS, Yves RICHARD, Gnanaseelan SUBRAMANIAM, Jean-Louis VIAL.

Absent : Monsieur Claude-Alain ROMAILLER.

La discussion est ouverte sur l'article 1 : la parole n'est pas demandée et il est accepté à une très évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'article 2 :

Monsieur Pierre-André MICHOUD :

Dans tous les projets, on parlait du réaménagement, après avoir démonté les couverts, des places en places de parking ; dans ce dernier projet, on n'en parle pas.

Est-ce qu'on aménage un parking à la place de l'ancien parking à vélos ou pas ?

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

On se concentre sur le parc pour les vélos. On démontera le couvert actuel, solide encore, mais tout à fait inesthétique ; on aménagera sommairement l'espace qui est sous le couvert actuel, de telle façon qu'il y aura des places de parc à disposition, mais on s'arrêtera là. Ce qui veut dire qu'on ne créera pas un véritable parking, avec tout ce que cela comporte. On se contentera de laisser l'espace ainsi libéré à disposition des voitures des enseignants.

Monsieur Pierre-André MICHOD :

Je vous remercie de votre réponse, Monsieur le Municipal. Le parking sera donc à disposition des enseignants ; est-ce que cela sera uniquement réservé aux enseignants et est-ce qu'il y aura une participation financière de la part des enseignants ?

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Les modalités pratiques ne sont pas encore arrêtées. Ce sera en principe les voitures des enseignants, parce que l'aménagement du parking pour vélos leur grignote quelques places de parc et on compense ceci par cela. Pour l'instant, il n'est pas envisagé de mettre à disposition des places payantes, mais il semblerait que ce soit dans l'air. Aucune décision n'est toutefois prise à cet égard.

La parole n'est plus demandée et **cet article 2 est accepté à une très évidente majorité.**

La discussion est ouverte sur l'article 3 : la parole n'est pas demandée et il est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'article 4 : la parole n'est pas demandée et il est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : la parole n'est pas demandée et ce préavis no 39 est accepté à l'unanimité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Il est pris acte de la réponse enfin apportée à la motion de Monsieur le Conseiller Dominique SARTORETTI.

Article 2 : La Municipalité est autorisée à entreprendre des travaux de réaménagement des aires de stationnement pour vélos du Collège Léon-Michaud.

Article 3 : Un crédit d'investissement de Fr. 280'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 4 : La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 1501 « Parcs Léon-Michaud », puis amortie en 30 ans.

7. PRÉAVIS NO 25/06 CONCERNANT LA RÉPONSE À LA MOTION DE M. LE CONSEILLER ROGER RANDIN DEMANDANT LA PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DES FRAIS DE GARDE DES JEUNES ENFANTS PENDANT LES ACTIVITÉS LIÉES À UN ENGAGEMENT AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAL. (MADAME VALÉRIE JAGGI WEPF, RAPPOTRICE)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, Madame Valérie JAGGI ne donne lecture que des conclusions de ce rapport.

La Commission était composée de : Mesdames et Messieurs Martine FREY TAILLARD, Silvia GIORGIATTI SUTTERLET, Valérie JAGGI WEPF, Marianne SAVARY, Maryse SCHNEIDER, Stéphane BALET, Jean-Marc COUSIN, Yvan GINDROZ, Jean-Louis VIAL.

Monsieur le Président :

Merci Madame la rapportrice. Suite à cette lecture, je vous apporte les précisions suivantes :

- Si le Conseil accepte les articles 1 et 2 du préavis no 25 tel que présenté par la Municipalité, il incombera ensuite au Bureau d'établir un préavis, comme nous l'avons fait pour le règlement des jetons et indemnités du Conseil en début d'année. Ensuite, une Commission ad hoc nommée pour examiner ce préavis émis par le Bureau, sera désignée. Cette Commission rapportera ensuite lors d'un prochain Conseil et la décision finale (montant accordé, modalités diverses) appartiendra bien entendu à ce Conseil.

Je vous apporte ces précisions parce qu'ainsi ce soir, il ne convient pas de discuter des modalités. Nous allons ensuite les fixer, si vous entrez en matière.

La discussion est ouverte sur l'article 1 : la parole n'est pas demandée et il est accepté à une large majorité.

La discussion est ouverte sur l'article 2 : la parole n'est pas demandée et il est accepté à une large majorité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis :

Madame la Municipale Hélène GRAND :

J'aimerais simplement utiliser cette discussion générale comme discussion préalable au travail du Bureau du Conseil communal qui devra définir les modalités de cette aide.

En lisant le rapport de la Commission, je me suis rendue compte que si la piste « garderie, ou crèche » était choisie, cela poserait de gros problèmes aux mamans qui ont plusieurs enfants d'âges différents ; lors de séances de commissions qui débutent à 18h15, ce ne sera pas du tout adéquat.

J'aimerais que le Bureau du Conseil tienne compte de ces choses-là et privilégie le système de la baby sitter ou des systèmes idoines.

Monsieur le Président :

Merci Madame la Conseillère ; le Bureau vous a entendu.

Monsieur Olivier MAIBACH :

J'ai une intervention pour la Municipalité. Au préalable, je tiens à remercier ce Conseil d'avoir accepté cette motion de Monsieur RANDIN.

Ma question porte sur les feuilles qui sont en annexe au préavis, contenant des renseignements sur la vie privée des membres du Conseil.

Je trouve que ces feuilles mises en annexe à ce préavis sont totalement déplacées et qu'elles n'ont rien apporté à cette prise en considération de motion. Il y a là dedans des renseignements qui ne regardent manifestement pas tout le monde, ni le grand public, ni la presse. Je trouve dommage que ces feuilles aient échappé à la garde de Monsieur le Syndic, qui a la haute main sur l'administration, et que ces feuilles aient pu passer et aient été distribuées aux membres du Conseil et à encore je ne sais qui.

J'aimerais qu'à l'avenir on soit un peu plus attentif à ne pas laisser passer ce genre de renseignements. Par avance merci.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Je tiens à préciser devant votre Conseil que ces informations n'ont été transmises qu'à vous-mêmes, élus et assermentés. Elles n'ont pas été transmises à la presse, ni mises sur le site Internet. Je crois que c'est une précision qu'il était important d'apporter.

Monsieur le Président :

Merci Monsieur le Syndic. La discussion court toujours sur l'ensemble du préavis.

La parole n'est plus demandée et **ce préavis no 25 est accepté à une évidente majorité.**

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La réponse donnée à la motion de Monsieur le Conseiller Roger RANDIN, demandant la prise en charge par la Municipalité des frais de garde des jeunes enfants pendant les activités liées à un engagement au sein du Conseil communal, est acceptée.

Article 2 : La question soulevée par la motion est en conséquence transmise au Bureau du Conseil communal pour proposition de décision du Conseil, conformément à l'art. 29 al. 2 de la loi sur les communes.

8. PRÉAVIS NO 27/06 CONCERNANT LA RÉPONSE À LA MOTION DE MONSIEUR LE CONSEILLER COMMUNAL GILLES VERDON INTITULÉE « DE L'AIR ! ». (MONSIEUR VASSILIS VENIZELOS, RAPPORTEUR)

Monsieur Vassilis VENIZELOS :

Dans un premier temps, j'aimerais apporter une petite correction au rapport. En effet, j'ai omis de citer Monsieur MERMOD dans le rapport ; il était présent et nous a renseigné sur les différentes modalités de ce préavis. Je m'excuse auprès de Monsieur MERMOD et je le remercie pour les différents renseignements apportés.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, Monsieur Vassilis VENIZELOS ne donne ensuite lecture que des conclusions de ce rapport.

La Commission était composée de : Mesdames et Messieurs Aude BRIAND, Françoise WEISSBRODT, Guy ANGELOZ, Jean-David CHAPUIS, Jean-Marc COUSIN, Thierry GABERELL, Samuel GURTNER, Gnanaseelan SUBRAMANIAM, Vassilis VENIZELOS.

La discussion est ouverte sur l'article 1 :

Article 1 : Il est pris acte de la réponse donnée par la Municipalité à la motion de Monsieur le Conseiller communal Gilles VERDON intitulée « De l'air ! ».

Monsieur David WULLIAMOZ :

Pour lutter contre le tabagisme passif, la motion demandait une interdiction de fumer dans tous les bâtiments communaux. La réponse à la motion, comme l'a relevé la Commission, est trop minimale. Elle ne protège pas assez les personnes du tabagisme passif. La réponse de la Municipalité ne comprend également aucune mesure claire, comme l'a fait le canton du Tessin, et plus récemment l'administration cantonale vaudoise. Un signal clair est un appui non négligeable à la politique de santé publique de l'Etat. La Commune se doit de montrer un exemple qui pourrait être reproduit.

Le groupe UDF vous propose de suivre l'avis de la Commission, de rejeter la réponse de la Municipalité et d'encourager celle-ci à revenir avec une réponse plus claire.

Monsieur Dino PETIT :

Je vous présente tout d'abord mes excuses, parce que je promets d'être quelque peu long ; lorsqu'on a peur d'être mal entendu, on a tendance à parler beaucoup. Je me permettrai donc de vous présenter un plaidoyer en trois volets. Tout d'abord un volet historique et personnel, secondement un volet sociologique et pour finir un volet juridique.

Tout d'abord au niveau historique et personnel, je dirai qu'étant issu des générations de mai 68, je hais les interdictions. Etant professeur d'histoire, j'ai compulsé quelques documents et découvert que la lutte contre le tabac n'est pas récente ; elle date de 1938 où, convaincu par ses conseillers scientifiques, c'est Adolf Hitler qui le premier, promulgua une interdiction de fumer dans les Services de l'administration. Je suis désolé d'y succéder...

Je ne reviendrai pas sur le débat quelque peu historique... pardon, non pas historique, mais hystérique de la fumée passive.

J'ai passé une journée sur les sites Internet pour apprendre qu'elle favorisait tout à la fois la carie, le diabète, la petite taille, la grande taille, l'obésité, la minceur extrême, le cardiovasculaire, le cancer et tant d'autres choses. Je ne suis pas scientifique et je ne me prononcerai pas aujourd'hui.

Je sais que la fumée est irritante, incommodante et nauséabonde. J'assume mon identité de fumeur en essayant d'éviter de l'imposer à autrui. Mais malgré tout je me demande s'il est bien utile de suivre la tendance américaine. J'ai regardé les statistiques de santé américaine d'un état qui s'appelle la Californie, où le tabac est interdit partout depuis 10 ans. La mortalité n'a pas diminué, par contre la vente d'antidépresseur a augmenté de 20%.

Je finirai mon propos sur les considérations suivantes : une fois n'est pas coutume, puisque je ne suis pas de la majorité municipale, mais j'ai bien aimé la réponse de cette Municipalité, qui a eu le courage de dire : nous avons un règlement. Ce règlement a un article 24 que vous, Conseillers communaux, avez voté. Seulement voilà... et là je vais être méchant : on est en période électorale et c'est la période des grandes déclarations et des petits courages politiques.

On ne va pas se fâcher avec les buralistes, mais Mesdames et Messieurs de la Commission, si vous ne voulez plus de la fumée dans la Commune, prenez votre courage à deux mains et amendez ce règlement qui est de votre compétence et non pas de celle de la Municipalité.

Je voterai pour ce préavis et vous invite à faire de même. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur Vassilis VENIZELOS :

Je remercie Monsieur le Conseiller pour son intervention. La volonté de la Commission n'était pas, et loin de là, de diaboliser les fumeurs, sinon votre serviteur aurait des cornes ce soir.

Ceci dit, votre proposition d'amendement, bien sûr que nous y avons pensé, mais le rôle d'une Commission qui se prononce sur la réponse à une motion n'est pas d'amender un règlement. Nous avons bien entendu la possibilité de faire une proposition dans les divers pour amender ce règlement.

Cependant, ce n'est pas l'objet de ce rapport et il me semble vraiment nécessaire et important que la Commune suive un courant général qui me semble juste et respectueux vis-à-vis de la majorité de la population qui est non-fumeur, je vous le rappelle Monsieur le Conseiller.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

La Municipalité a examiné attentivement le rapport de la Commission et notamment les conclusions qui lui semblent finalement très proches de ce qu'elle propose.

Je vais tenter de vous le démontrer. Tout d'abord, l'article 24, qu'a cité Monsieur le Conseiller PETIT dit : « En règle générale, le personnel a l'autorisation de fumer ». C'est le statut actuel. Les dispositions d'application disent : « Il est interdit de fumer dans les locaux accessibles au public (guichets)».

Si on analyse maintenant les lignes directrices, proposées par la Municipalité, on constate que celles-ci resserrent singulièrement les possibilités de fumer. Sur six des lignes directrices, quatre fois il est utilisé le terme « interdit ».

Il est en principe interdit de fumer dans les locaux de l'administration ; on pose un principe clair. Il est en particulier interdit de fumer dans un local partagé par plusieurs collaborateurs, dont un est non-fumeur ; là aussi, je crois qu'on est extrêmement restrictif. Il est interdit de fumer dans les locaux accessibles au public. Je le disais : guichets, halls de réception ; et il est interdit de fumer dans les locaux de réunion.

Je crois qu'avec cela, on brosse quand même une très grande quantité de situations qui génèrent de la fumée passive. On émet finalement deux situations où celle-ci est tolérée. On dit : « sont réservés les locaux de pause ventilés et réservés à cet effet ».

J'observe, comme la Municipalité, que la Commission fait la même proposition, puisqu'elle dit : « en réservant dans chaque service un espace fumeur aménagé et suffisamment bien aéré ». Je crois que jusque-là, on est parfaitement dans le parallélisme de notre vision.

Et finalement, dernier point où la Municipalité invoque une tolérance : « Il est toléré de fumer dans un bureau lorsque le collaborateur fumeur est seul dans ce bureau ou le partage avec d'autres fumeurs qui admettent cette tolérance ». J'aimerais juste insister sur cette notion d'admission de la tolérance. Les fumeurs sont en principe des gens adultes et responsables et ils sont en mesure de distinguer, de négocier avec le fumeur et de régler cette problématique de fumée passive.

La Municipalité défend sa réponse qu'elle vous a soumise dans le cadre de ce préavis no 27 et vous invite à suivre celle-ci. Merci.

La parole n'est plus demandée et il est passé au vote.

Résultat du vote : à une évidente majorité, la réponse donnée par la Municipalité à la motion de Monsieur le Conseiller VERDON est refusée.

9. PRÉAVIS NO 34/06 CONCERNANT HUIT DEMANDES DE NATURALISATION PRÉSENTÉES PAR MESDEMOISELLES, MESDAMES ET MESSIEURS : GIUSEPPE ALFONZO, GIUSEPPE CARLANTUONO, MERSIDA COHADAREVIC, ERMELINDA DA CONCEIÇÃO MARTINS, KISHNAKUMAR PARAMU, NIZAMA SILJKOVIC, NERMIN SMAJIC, MERSIHA TALOVIC. (MADAME SILVIA GIORGIATTI SUTTERLET, RAPPORTRICE)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie des rapports concernant chaque candidat, Monsieur Guy ANGELOZ, remplaçant Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET excusée, ne donne lecture que des conclusions du rapport final de la Commission.

La Commission était composée de : Mesdames et Messieurs Silvia GIORGIATTI SUTTERLET, Marinette NICOLLIN, remplaçant Chantal GUIBERT, Emilienne WAGNIERE, Guy ANGELOZ, Jean-David CHAPUIS, Bexhet HALIMI, Pierre-André MICHOUUD, Etienne MUTRUZ.

Absent : Monsieur Martin BARAGANO.

La discussion est ouverte sur l'article unique :

Monsieur Olivier KERNEN :

A la réception de ce préavis, j'ai éprouvé un certain malaise par la diffusion de données que je considérais assez personnelles, avec les annexes des huit rapports donnés à tous les Conseillers communaux. Il n'était marqué à aucun endroit « Réservé exclusivement à l'usage des Conseillers ou strictement confidentiel ». J'émetts quand même certains doutes quant à la diffusion de tels documents concernant la protection des données. Je sais que ce mode de faire ne va pas durer encore très longtemps, mais il serait peut-être opportun pour la prochaine fois, s'il s'agit d'une erreur administrative, de procéder à quelque chose de plus strict, concernant cette diffusion de documents.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

La Municipalité prend acte de l'intervention de Monsieur le Conseiller KERNEN et examinera le cadre légal et administratif de cette publication.

Monsieur Pierre-André MICHOUUD :

Ayant participé à quelques sessions de commissions de naturalisations, il a toujours été précisé aux membres de cette dite commission que les documents étaient strictement confidentiels et qu'à la fin du traitement des dossiers, ils devaient être retournés à la Présidente de la Commission, qui se chargeait de les faire éliminer.

Chaque Conseiller membre de la Commission des naturalisations ne garde donc pas ces documents à domicile. Voilà ce qui était précisé à l'époque où j'y siégeais.

Monsieur le Président :

La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote à bulletin secret. Je prie Mesdames les huissières de distribuer lesdits bulletins.

Les huissières distribuent les bulletins de vote. Le scrutin est ouvert.

Monsieur le Président :

Pour la bonne forme, je rappelle aux cameramen qu'ils ont droit à une pause pendant que les Conseillers votent.

Monsieur le Président :

Le scrutin est clos. Je prie les huissières de récolter les bulletins de vote et les scrutateurs de bien vouloir les compter.

En attendant les résultats du vote, nous poursuivons notre ordre du jour.

Résultats du vote :

(Ceux-ci sont communiqués aux Conseillers avant le point 12 de l'ordre du jour)

Bulletins délivrés : 89

Bulletins rentrés : 89

Candidats	Bul. blancs	Bul. nuls	Bul. valables	Majorité absolue	OUI	NON
1^{er} candidat : Monsieur Giuseppe ALFONZO	0	0	89	45	88	1
2^e candidat : Monsieur Giuseppe CARLANTUONO	0	0	89	45	88	1
3^e candidat : Madame Mersida COHADAREVIC née SALIHOVIC, son époux, Monsieur Dzevad COHADAREVIC et sa fille Maida	0	0	89	45	76	13
4^e candidat : Madame Ermelinda MARTINS née DE SOUSA MARTINS et sa fille Diana	0	0	89	45	81	8
5^e candidat : Monsieur Kishnakumar PARAMU	1	0	89	45	77	11

Candidats	Bul. blancs	Bul. nuls	Bul. valables	Majorité absolue	OUI	NON
6 ^e candidat : Madame Nizama SILJKOVIC née SABIC, son époux, Monsieur Amir SILJKOVIC et ses enfants Aldin et Edis	0	0	89	45	74	15
7 ^e candidat : Monsieur Nermin SMAJIC	0	0	89	45	77	12
8 ^e candidat : Mademoiselle Mersiha TALOVIC	1	0	89	45	72	16

Monsieur le Président :

Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, je félicite tous ces candidats pour leur accession à la bourgeoisie de notre cité et plus particulièrement ceux qui se sont déplacés dans cette salle ce soir.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article unique : Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée aux candidats suivants et, si le cas y échoit, aux membres de leur famille inclus dans la demande :

1^{er} candidat : Monsieur Giuseppe ALFONZO

2^e candidat : Monsieur Giuseppe CARLANTUONO

3^e candidat : Madame Mersida COHADAREVIC née SALIHOVIC, son époux, Monsieur Dzevad COHADAREVIC et sa fille Maida

4^e candidat : Madame Ermelinda MARTINS née DE SOUSA MARTINS
et sa fille Diana

5^e candidat : Monsieur Kishnakumar PARAMU

6^e candidat : Madame Nizama SILJKOVIC née SABIC,
son époux, Monsieur Amir SILJKOVIC
et ses enfants Aldin et Edis

7^e candidat : Monsieur Nermin SMAJIC

8^e candidat : Mademoiselle Mersiha TALOVIC

10. PRÉAVIS NO 37/06 CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'ÉTUDE DE FR. 200'000.- POUR ÉTABLIR LE PROJET D'UNE CONSTRUCTION SCOLAIRE DANS LE QUARTIER DES ISLES (PAVILLON SCOLAIRE DE QUARTIER DE 7 CLASSES), EN VUE DE LA PRÉSENTATION DU CRÉDIT D'OUVRAGE AU CONSEIL COMMUNAL. (MADAME LAURENCE BALET, RAPPORTEUR)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, Madame Laurence BALET ne donne lecture que des conclusions de ce rapport.

La Commission était composée de : Mesdames et Messieurs Laurence BALET, Hélène GRAND, Corinne LACHAT, Maryse SCHNEIDER, Emilienne WAGNIERE, Alain ANGELOZ, Thierry GABERELL, Gabriel PISU.

Absent : Monsieur Patrick-Louis DURUZ.

La discussion est ouverte sur l'article 1 :

Monsieur Olivier KERNEN :

J'aimerais juste savoir, et j'espère que la Municipalité pourra m'y répondre sans trop de difficulté, quel est le but de l'article 1 et quelle est sa justification dans ce préavis, puisqu'en première page du préavis, il est bien entendu qu'on nous demande un crédit d'étude de Fr. 200'000.- pour établir le projet, etc. Je ne vois pas la cohérence entre l'article 1 de ce préavis et le titre lui-même.

Monsieur le Président :

Est-ce que la Municipalité souhaite répondre directement à cette question ou préfère-t-elle attendre la fin des questions ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Vous me permettrez d'utiliser l'expression « scorie ». Je crois qu'on a là affaire à une scorie de rédactions successives qui ont échappé à la sagacité, tant de l'administration que du signataire du préavis ; cet article 1 n'a donc pas sa place dans ce préavis et je vous invite à lui faire un sort.

Monsieur Samuel GURTNER :

Mon intervention allait exactement dans le même sens que celle de mon collègue KERNEN ; c'est la raison pour laquelle je vous propose l'amendement suivant à cet article 1 : « Le Conseil communal accepte le principe de l'étude concernant la construction scolaire dans le quartier des Isles tel que présenté dans le présent rapport ».

Monsieur le Président :

Je vous remercie de bien vouloir nous remettre votre texte d'amendement, Monsieur le Conseiller.

Monsieur André PERRET :

Je ne peux pas du tout entrer en matière sur la proposition de notre collègue GURTNER. Il n'y a aucune explication qui est donnée dans le préavis sur ce qui est exprimé dans l'article 1 et à mon avis, il faut suivre la proposition de Monsieur le Syndic, de faire un sort à cet article. De toute façon, apparaîtra un nouveau préavis où nous aurons toutes les explications.

Madame Laurence BALET :

La Commission s'est posée beaucoup de questions par rapport à ce bâtiment scolaire et presque toutes les réponses à ces questions ont été données par rapport au restant de la structure. Pour nous, c'est important de garder l'article 1 parce que sinon, on aurait aussi demandé pourquoi il n'y avait pas « cantine scolaire, parking plus spécifique par rapport à cette école ».

Chaque fois qu'on avait des questions par rapport à ce bâtiment, on nous a dit : cela va venir par la suite, grâce à la deuxième partie de l'étude. Donc, pour moi, c'est important qu'on garde cet article 1, car au niveau cohérence, on a demandé autre chose par rapport à ce bâtiment scolaire.

Monsieur Olivier KERNEN :

Je vous invite également à supprimer cet article. Je ne peux pas ce soir donner mon aval à une planification en cinq lignes à la page 5 et conclue par un article qui donne, en gros – Mesdames et Messieurs les Conseillers, je vous invite à vous référer à la planifications des investissements – pour un crédit de 9,8 millions.

C'est vrai que la Municipalité serait très contente ce soir si on abordait le sujet de cette manière ; on aurait plus qu'à accepter par la suite une entrée en matière qu'on aurait déjà accepté là sur un crédit de 9,8 millions. J'attends la planification générale qui devra intervenir pour ces différents établissements scolaires et je vous invite effectivement à supprimer cet article.

Monsieur le Président :

La parole n'est plus demandée et nous avons donc une proposition d'amendement qui consiste à supprimer l'article 1 et une autre proposition d'amendement de la part de Monsieur le Conseiller GURTNER, qu'il devrait avoir eu le temps de rédiger.

Je vous donne lecture de **cet article 1 amendé** : « Le Conseil communal accepte le principe de l'étude concernant la construction scolaire dans le quartier des Isles tel que présenté dans le présent rapport ».

Je vous propose la procédure suivante, mais n'hésitez pas à corriger si parfois je m'aventurais dans des terrains non souhaitables ! Je me propose de les opposer ; la salle ayant l'air d'approuver, je vais donc vous demander de voter.

Résultat du vote : à une évidente majorité, l'article 1 est retiré.

Monsieur le Président :

Vous m'autoriserez sans doute, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, à considérer que les amendements conséquents à cette suppression, à savoir l'article 2 devient l'article 1 et l'article 3 devient l'article 2 ne soient pas soumis à votations. Comme il n'y a pas d'avis contraire, nous allons procéder ainsi.

La discussion est ouverte sur l'article 2 amendé, à savoir article 1 :

Madame la Municipale Hélène GRAND :

Monsieur le président, je suis un peu surprise ; habituellement, on oppose deux amendements, mais après on fait quand même voter l'article initial contre l'amendement proposé.

Monsieur le Président :

Il a été supprimé, Madame la Conseillère.

Madame la Municipale Hélène GRAND :

Non, Monsieur le Président, vous avez opposé deux amendements pour savoir lequel on préférerait.

Monsieur le Président :

Je veux bien vous faire voter sur l'absence d'article.

Madame la Municipale Hélène GRAND :

Non, cela ne sera pas voté sur l'absence d'article, mais sur l'article existant et l'amendement proposé et choisi par le Conseil, par rapport à l'autre et non par rapport à l'article.

Monsieur le Président :

Je vous remercie Madame la Conseillère. Je crois que deux opinions vont se faire entendre et je passe la parole à Monsieur le Conseiller PAULI.

Monsieur Christian PAULI :

Je pensais que la discussion que nous avons eue entre les représentants des groupes et le Bureau avait permis de clarifier cette chose-là.

L'article 81 de notre règlement décrit par le menu la votation. L'avant dernière phrase dit que « Les votes sur les amendements et les sous-amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond ». Je crois qu'on avait pris des exemples lors de cette réunion, qui montrent que lorsqu'on choisit entre plusieurs amendements, on va tout de même confirmer et laisser la possibilité de trancher sur le fond de la question.

Tout à l'heure, nous avons décidé de préférer aux deux amendements celui qui consiste à supprimer l'article 1 ; reste en lice l'article supprimé, ou l'article initial, pour voter sur le fond de la question. Mais certainement que nous sommes cent Conseillers moins quelques absents et il y aura probablement nonante et quelques avis !

Monsieur le Président :

Si nous n'y voyez pas d'inconvénient et afin de ne pas trop tarder, nous allons nous rendre à cet exercice et nous livrer à cette étrange affaire !

Je vous propose donc de voter sur le fond de cet article 1, que vous avez amendé en le supprimant et je vous en donne lecture : « Le Conseil communal accepte le programme des locaux des trois entités (pavillon scolaire, salle de gym triple, pavillon d'accueil) dans le quartier des Isles, tel que présenté dans le présent rapport »

La parole n'est pas demandée et le vote démontre que **l'article 1 est rejeté à une très vaste majorité.**

Monsieur le Président :

Nous allons donc reprendre la discussion sur l'article 2 amendé (article 1) et j'ouvre la discussion sur cet article.

La parole n'est pas demandée et cet article 2 amendé, qui devient l'article 1, **est accepté à l'unanimité moins une abstention.**

La discussion est ouverte sur l'article 3 amendé, qui devient l'article 2 : la parole n'est pas demandée et il est accepté à l'unanimité moins une abstention.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis :**Monsieur Gil MEYLAND :**

Je souhaiterais émettre un vœu sur ce préavis. Il s'agirait simplement d'attirer l'attention de la Municipalité sur mon espoir que le projet qu'on nous présentera sera entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite.

La parole n'est plus demandée et ce préavis no 37 **est accepté à l'unanimité moins une abstention.**

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Un crédit d'étude de Fr. 200'000.- est accordé à la Municipalité pour établir le projet d'une construction scolaire dans le quartier des Isles (pavillon scolaire de quartier de 7 classes), en vue de la présentation du crédit d'ouvrage au Conseil communal ;

Article 2 : Ce crédit sera financé par la trésorerie générale et imputé au compte n° 9546 « Etude pavillon Isles ». Il sera repris le moment venu, dans la demande de crédit d'ouvrage présentée au Conseil communal.

11. PRÉAVIS NO 40/06 CONCERNANT LA FIXATION DE PLAFONDS EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT ET DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS POUR LA LÉGISLATURE 2006-2011. (MONSIEUR JEAN-LUC RAYMONDAZ, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES, RAPPORTEUR)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, Monsieur Jean-Luc RAYMONDAZ ne donne lecture que des conclusions de ce rapport.

La discussion est ouverte sur l'article 1 : la parole n'est pas demandée et il est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'article 2 : la parole n'est pas demandée et il est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'article 3 : la parole n'est pas demandée et il est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : la parole n'est pas demandée et il est accepté à l'unanimité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : de fixer le plafond d'endettement à moyen et long termes à 235 millions de francs pour la durée de la législature 2006-2011 ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini dans l'article 1 des présentes conclusions, sous forme d'emprunts à moyen ou à long termes, cela au mieux des intérêts de la commune ;

Article 3 : de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à 65 millions de francs pour la durée de la législature 2006-2011.

**12. PRÉAVIS NO 42/06 CONCERNANT L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2007.
(MONSIEUR JEAN-LUC RAYMONDAZ, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES,
RAPPORTEUR).**

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, Monsieur Jean-Luc RAYMONDAZ ne donne lecture que des conclusions de ce rapport.

Monsieur le Président :

Je prie maintenant l'assemblée de bien vouloir se munir de l'annexe au préavis, intitulé « Arrêté d'imposition pour l'année 2007 ».

Je ne lirai que les titres, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. S'il y a une intervention sur l'un des titres, je lirai à ce moment-là l'intégralité de l'article.

Article premier

Point 11 – impôt sur les chiens

Exonérations : 2) Chiens d'infirmes

Monsieur Gil MEYLAND :

Je me permets de m'arrêter sur un détail concernant les exonérations au point 2 : Il est écrit « chiens d'infirmes » ; je ne sais pas si c'est le terme officiel, mais il me semble que ce n'est plus le cas et qu'il existe des termes moins péjoratifs. Malheureusement, je n'ai pas les documentations exactes sous les yeux.

Est-ce qu'il s'agit de la version officielle qui est retenue au niveau cantonal ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Je partage l'avis de Monsieur le Conseiller MEYLAND. Il se trouve qu'il s'agit bien d'un document officiel et on pourrait suggérer d'adapter cette terminologie.

La discussion est ouverte sur l'article 1 : la parole n'est pas demandée et il est accepté à une très large majorité.

L'article 2 n'appelle pas à votations.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : la parole n'est pas demandée et ce préavis no 42 est accepté à une très large majorité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : L'arrêté d'imposition pour l'année 2007 est adopté conformément au projet annexé au présent préavis;

Article 2 : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

* * * * *

Monsieur le Président :

Nous avons reçu les résultats du dépouillement pour les naturalisations et je vous les livre.

(Ces résultats sont reportés aux pages 87 et 88 du présent procès-verbal)

Monsieur Dino PETIT :

J'aimerais émettre non pas une motion d'ordre, mais simplement un vœu et je ne sais pas si c'est de ma compétence.

Durant la législature précédente, l'un de vos devancier aujourd'hui Municipal, avait pris l'habitude de suspendre la séance - qui est pourtant bien assez longue et nous sommes bien assez fatigués - durant le dépouillement, par souci de respect de la démocratie. En effet, deux de nos collègues ont été privés de deux votes ; cela ne présente que 2% de la démocratie, mais malgré tout dans un équilibre politique aussi fragile que celui de notre Conseil, je pense que cela serait assez utile que tout le monde puisse s'exprimer sur tous les votes.

Monsieur le Président :

Je vous remercie Monsieur le Conseiller PETIT. Il est bien de votre compétence de demander tout ce que vous voulez. Le Bureau a cependant pris la décision d'une façon très démocratique dans son fonctionnement, de poursuivre les débats directement. Je dois vous dire que comme vous sans doute, j'y éprouve quelques frustrations et je vous remercie de votre compréhension.

13. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET INTERPELLATIONS.**Madame Gloria CAPT :**

Je renonce tout d'abord à mon intervention, le laps de temps s'étant écoulé depuis la rentrée du Conseil communal étant trop long pour que cela ait un quelconque intérêt aujourd'hui et je passe donc à ma question.

Question de Madame Gloria CAPT (Police 2000 – réorganisation de la Police municipale)

Nous avons pu lire cet été dans la presse que la Municipalité avait renoncé à l'expérience pilote de Police 2000.

Je regrette que l'information sur un sujet aussi important que celui de la réorganisation de notre Police municipale ait été aussi fragmentée. Cela rend difficile la compréhension de cette rupture, ce d'autant que cette expérience nous avait été vantée il n'y a pas si longtemps encore.

Pourtant, les inconvénients de cette expérience sautaient aux yeux avec la séparation du processus de Police secours, dévolu au Canton, et celui de Police de proximité, dévolu à la Commune, et le mélange des genres entre gendarmes et policiers, soit entre deux corps de police ayant des cultures d'entreprise différentes, ainsi que des traitements différents. Sans compter que cette situation donnait l'impression de créer deux catégories de policiers au sein du même corps. Il faut bien admettre que c'était un échec programmé.

La rupture est consommée depuis le 1^{er} novembre 2006 et, à cette même date, nous avons pu lire dans la presse que notre Police municipale perdait ses compétences judiciaires.

Dans la communication 9 de la Municipalité, le Conseil a été informé que dès le 1^{er} novembre 2006, je cite : « les 5 brigades yverdonnoises assureront leur service secours/proximité, 24 heures sur 24, sur le territoire communal. La collaboration avec la Police cantonale sera identique à celle qui était en vigueur avant Expo 02 ».

Il m'apparaît nécessaire de donner de plus amples explications à ce Conseil sur les changements qui sont intervenus depuis hier. En effet, à lire la communication, ces changements ne sautent pas aux yeux. D'une part, la Municipalité nous informe que la Police municipale ne fera plus équipe avec la Police cantonale et d'autre part, elle nous indique que la collaboration avec la Police cantonale sera identique à celle qui était en vigueur avant Expo.02. Je souhaiterais que la nature de cette collaboration soit précisée à notre Conseil pour la bonne compréhension de la situation.

Toutefois, ce qui m'inquiète particulièrement, c'est la perte de la compétence judiciaire que notre Police municipale a pu exercer ces quatre dernières années. Je souhaiterais savoir pour quelles raisons le Conseil d'Etat a pris cette décision, lourde de conséquences pour Yverdon et quelles sont les démarches que vous avez entreprises pour la récupérer ?

Si les gardes-pêche et les gardes-faune ont pu obtenir les compétences de police judiciaire, comme le *24 Heures* l'a annoncé dans son édition d'hier, il semblerait que cela devrait être possible pour notre Police municipale.

Bien que la Gendarmerie cantonale minimise les conséquences de cette séparation, comme on a également pu le constater dans l'article du *24 Heures* de ce jour, qui fait état de la conférence de presse qui a eu lieu hier, il saute aux yeux que ce partage boiteux des compétences est inacceptable pour la Police municipale de la deuxième ville du Canton.

Il n'est en effet pas acceptable par exemple que notre Police municipale puisse établir les constats d'accidents de la circulation sur le territoire de la Commune, mais que la Gendarmerie soit la seule habilitée à intervenir s'il s'agit d'un accident mortel. Ou encore lorsque certaines situations conjugales dégénèrent et qu'il faut appeler d'abord la Police municipale dans un premier temps, puis la Gendarmerie dans un deuxième temps si la situation s'aggrave.

C'est la raison pour laquelle je remercie la Municipalité de bien vouloir indiquer à notre Conseil les démarches entreprises pour récupérer les compétences judiciaires que notre Police avait le 31 octobre encore.

Enfin, je souhaiterais que la Municipalité nous explique clairement comment elle va organiser l'avenir de notre Police municipale pour assurer la sécurité sur notre Commune. Je remercie d'avance la Municipalité de ses réponses.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Je vais essayer de répondre aux interrogations de Madame la Conseillère CAPT.

La séparation des processus, telle que nous l'avons expérimentée pendant la zone pilote, était une spécialité yverdonnoise sur la région Nord. Il y avait donc trois zones pilotes :

- Une à Echallens, qui correspondait à une police unique ;
- Une sur la Riviera, où il y avait une séparation effective des processus ;
- Une où il y avait une séparation « à l' yverdonnoise »

Ce qui veut dire – je vous l'avais déjà expliqué, mais je le répète pour reprendre depuis cette période-là – que les policiers municipaux, qui faisaient de la police de proximité, étaient autorisés à intervenir en secours. Dans l'exercice de leur fonction, ils traitaient des sujets de A à Z, ce qui veut dire qu'ils faisaient environ 150 à 180 interventions de secours pendant la période Police 2000, ce qui n'était pas le cas dans le secteur Riviera.

La séparation était une séparation du système d'alarme, c'est-à-dire que quand on téléphonait pour une urgence, ça partait sur le système d'alarme du CIR et c'était la Police cantonale qui partait en premier. Il est évident qu'autant la Police municipale que la Police cantonale devaient travailler en synergie, puisque d'un côté comme de l'autre, les effectifs étaient relativement limités en fonction du travail qu'il y a à faire.

Pour ce qui est des compétences judiciaires, le Commandant LEHMANN, pendant la période de la zone test, a décidé d'ouvrir la possibilité aux polices municipales, de se former et de traiter le petit judiciaire ; évidemment pas le traitement de la grande criminalité. Très peu de communes ont décidé de tester cette façon de faire, parce que c'était gourmand en temps. Yverdon l'a testée et a formé trois policiers qui se sont exercés au traitement du petit judiciaire. Ils n'ont pas traité ce petit judiciaire pendant quatre ans, mais pendant une année et demie environ, c'est-à-dire qu'en formation avec les gendarmes, ils ont pu, par la suite, avoir cette possibilité de traitement des incivilités liées au petit judiciaire, qui correspond à une classe de collocation 5, comme Lausanne par exemple. Les classes de collocation sont les compétences qu'on donne aux polices municipales : deux, trois, quatre ou cinq. Lausanne étant la seule en classe de collocation cinq, elle s'occupe du judiciaire et de la sûreté aussi et a donc toute la panoplie possible.

Nous considérons aussi, Yverdon et les autres polices municipales, qu'il y a un illogisme dans cette façon de faire, c'est-à-dire de retirer les compétences judiciaires à Yverdon, puisque des policiers ont été formés pour ce faire et qu'ils ont pratiqués pendant une année et demie, de telle sorte qu'ils avaient ces compétences-là. La séparation, ou le divorce entre la Police municipale et la Gendarmerie - on s'est déjà expliqué, je ne sais pas si vous souhaitez que j'y revienne et je vous laisserai demander si vous voulez des explications complémentaires – entraîne de la part de la Police cantonale, certaines restrictions. Cette dernière a donc retiré du poste de Police d'Yverdon les ordinateurs de la Police cantonale et a retiré ses compétences à la Police municipale d'Yverdon. On le regrette, parce qu'on va retomber dans un système de redondance, que l'on ne veut pas, et que le citoyen ne veut pas et ne comprend pas. C'est vrai que nous allons donc demander au Conseil d'Etat de bien vouloir reconsidérer cette position et de voir dans quelle mesure c'est possible d'offrir à Yverdon, mais aussi aux autres communes qui ont des corps de police similaires, des possibilités d'intervention sur le petit judiciaire.

Vous avez raison et j'avais pris cet article - paru dans le *24 Heures* le 1^{er} novembre - ce soir pour le cas où il y aurait des questions concernant la position des députés, je cite :

« Sous-titre : Fins limiers. Le Grand Conseil a adopté en premier débat des modifications de loi qui donne aux gardes-pêche et aux gardes-faune des compétences de police judiciaire. Ils pourront, sur mandat d'un juge, mener des enquêtes et des auditions ». Si les gardes-pêche et les gardes-chasse, que je respecte profondément, peuvent avoir les compétences judiciaires, j'imagine aisément que le Conseil d'Etat va pouvoir ouvrir aussi aux policiers municipaux, ces compétences, et par-là même retrouver une efficacité qui était la leur pendant ces derniers mois. Je vous remercie.

Madame Gloria CAPT :

Merci Monsieur le Municipal de votre réponse. Vous n'avez toutefois pas répondu à l'avenir de la Police. Comment voyez-vous, la Municipalité, l'avenir de la Police dans ce cas de figure et quelles sont les démarches que vous allez entreprendre pour récupérer cette compétence judiciaire et avez-vous entrepris des démarches ?

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

La Police d'Yverdon s'est réorganisée ; je l'ai dit dans la presse, je le répète ce soir. On n'a pas attendu le 1^{er} novembre, c'est-à-dire hier pour savoir comment on allait s'organiser. A partir du moment où la Municipalité a décidé une voie claire pour sa Police municipale, le corps de Police s'est réorganisé. C'est-à-dire qu'à partir du mois d'août, la redistribution s'est faite de facto entre la Gendarmerie et la Police municipale, ce qui fait que les mois à venir vont correspondre aux traitements des affaires que l'on a eues en ville les mois précédents. A mon avis, à moins que vous ayez une perception différente, il n'y a pas eu un changement notable du point de vue du traitement des affaires, de la sécurité et de l'insécurité. Cela veut dire aussi que le terrain s'est organisé, a répondu aux attentes de la Municipalité et aux décisions qui ont été prises, en redistribuant les rôles. Le personnel qui est sur le Nord vaudois est toujours le même personnel, même si de temps en temps il navigue entre la Police municipale et la Police cantonale ou vice-versa, parce que cela arrive aussi. Le personnel est donc le même, c'est simplement un quadrillage du terrain ou une redistribution des rôles qui est un tout petit peu différente.

Pour ce qui est du judiciaire, Madame la Conseillère, il y a plusieurs voies. Il y a un organe factier au niveau du Canton, qui s'appelle la Conférence des directeurs des polices municipales du canton de Vaud, qui regroupe 22 polices municipales, c'est-à-dire toutes les communes qui ont une police « uniformée » ; cela représente un peu plus de 350'000 habitants, donc une majorité de la population vaudoise. Par ce biais-là, cette Commission a décidé d'écrire à l'UCV et au Conseil d'Etat pour demander de rouvrir des négociations, parce que l'on considère qu'il est absolument contreproductif que chacun tire la couverture à lui dans son coin et que l'on engage une guerre des polices, ce qui n'est évidemment pas du tout en faveur de l'efficacité et de ce qu'on est en droit d'attendre d'un système de sécurité.

Nous demandons donc une discussion au niveau du Conseil d'Etat, au niveau de l'UCV, qui sont les deux co-signataires du protocole d'accord de février 2001 et d'être considérés comme des partenaires qui doivent être entendus.

Les polices municipales et les villes de ce Canton considèrent que la proximité est un point essentiel. Le traitement de la proximité, selon les polices municipales, qui sont non seulement compétentes, mais qui ont l'habitude de traiter la sécurité en zone urbaine, doit être relevée et doit être développée. C'est pourquoi nous espérons que nous allons être entendu de ce côté-là et que nous pourrions reprendre des démarches constructives.

J'aimerais, à ce stade-là, relever la prise de position de la Commission du Grand Conseil chargée du dossier Police 2000. Cette Commission a émis un communiqué le 8 septembre, en précisant quatre points. Je citerai le troisième ; ce n'est pas que les autres points soient inintéressants, mais cela reflète assez bien ce que les villes demandent. Quand je dis les villes, c'est parce qu'on englobe Yverdon dans ce point de vue, étant donné qu'on a visiblement tous le même point de vue.

Je cite donc le point 3 : « Par délégation de compétence ou par contrat de prestations, les agglomérations gardent des compétences réelles et un contrôle démocratique, en ce qui concerne la sécurité de proximité et Police secours. Les associations intercommunales constituées obtiennent l'accès au système d'information centralisé de la Police cantonale - je vous rappelle qu'on nous a démonté le système – ainsi que les compétences judiciaires pour les petits délits ». C'est exactement ce que les villes revendiquent et c'est visiblement aussi ce que les députés ont pris comme direction. Il est évident que cela doit passer maintenant toutes les strates de l'administration et de la procédure cantonale, mais nous nous retrouvons assez bien dans cette vision de Police coordonnée et surtout dans la définition de cette Police coordonnée. Il y a donc plusieurs possibilités ; la Municipalité peut intervenir à titre personnel, au niveau du Conseil d'Etat, pour réexpliquer ce que je suis en train de vous dire ; la Municipalité peut aussi, avec les autres municipalités de ce Canton, ce qu'elle a fait, s'exprimer en sollicitant une entrevue, afin qu'indépendamment du terrain qui s'est organisé, que la vision politique soit partagée et surtout qu'elle soit développée rapidement. Merci.

* * * * *

Interpellation de Monsieur Patrik DURUZ (Publication des annonces payantes dans la presse)

Régulièrement, nos autorités sont amenées à publier des annonces payantes dans la presse.

Notre paysage médiatique a quelque peu changé ces derniers mois et nous avons pu, depuis l'apparition d'un nouveau journal régional, assister à une double publication de ces annonces. En regardant de plus près, il apparaît que ces annonces sont principalement de trois types : Enquêtes publiques, offres d'emploi et convocations officielles (par exemple le Conseil communal ou les votations).

Il semble qu'un des rares secteurs dans lequel la loi fait obligation aux communes de publier des avis dans un journal, soit la mise à l'enquête de constructions, puisque l'article 57 de la LATC conclut « qu'avis est donné de ce dépôt – donc de la mise à l'enquête - par affichage au pilier public et par insertion, avant le début de l'enquête, dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud et dans un journal au moins, si possible régional ».

A mes yeux, l'habitant de Payerne, pour ne citer que cet exemple, est relativement peu concerné par une nouvelle véranda dans la rue des Vernes.

Bien que je présume que les coûts de cette publication soient reportés sur les acteurs de la construction, il me paraît toutefois fâcheux que l'on ne prenne pas soin que cette dernière engendre un minimum de frais.

En ce qui concerne les offres d'emploi, je ne crois pas non plus qu'une loi oblige la commune à publier dans tout le Canton une offre à laquelle la demande régionale pourrait aisément répondre. Certes, le bassin de recrutement doit s'élargir pour certains postes, en particulier ceux à haut niveau de qualification.

Pour ce qui est des convocations à notre Conseil, et aux votations, une information générale dans le journal *Bonjour*, et à l'affichage au pilier public semble largement suffisante pour informer la population de la tenue de ces événements. Les principaux acteurs étant de toute façon convoqués par écrit.

Nous avons un pilier public, un site Internet, un journal communal d'information, une déléguée à la communication ; et je pense que nous tenons avec ces différentes ressources un moyen d'économiser l'équivalent de la contribution publique d'au moins deux citoyens en termes d'annonces payantes.

C'est pourquoi je désire interpeller la Municipalité en lui posant les questions suivantes :

- Quelle est la politique de notre Municipalité en matière de publication d'annonces payantes ?
- Avec l'évolution du paysage médiatique local et des vecteurs d'information en général, la Municipalité a-t-elle étudié la possibilité de revoir le concept de publication des annonces payantes ?
- Si oui, dans quel délai envisage-t-elle son entrée en vigueur ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Je remercie Monsieur le Conseiller DURUZ de vouloir obtenir des clarifications sur cette problématique de la publication des annonces payantes.

Ces annonces, vous l'avez dit, concernent une multitude d'informations, qui sont régies par des dispositions différentes. Il y a également les habitudes des services concernés.

Pour la petite histoire, un citoyen m'a récemment appelé en me disant qu'il trouvait que les publications, en relation avec les demandes de permis de construire, n'étaient pas suffisamment visibles et il demandait à la Municipalité d'augmenter la fréquence de ces publications ; vous voyez que ces perceptions sont quelquefois différentes.

Néanmoins, votre interpellation donne à la Municipalité l'occasion de faire le bilan de l'ensemble de ces annonces et dans tel ou tel cas, de revoir peut-être à la baisse, ou pourquoi pas à la hausse, la fréquence de ces publications d'annonces payantes. Nous en prenons donc acte.

Monsieur Patrik DURUZ :

Je remercie Monsieur le Syndic pour sa réponse.

* * * * *

Question de Monsieur Patrik DURUZ (Installation chauffage solaire du centre sportif aux Isles)

Le 3 septembre 1998, notre Conseil accordait à la Municipalité un crédit destiné à la réalisation de la première étape du centre sportif aux Isles. Dans le montant global, une somme de Fr. 69'000.- était destinée à l'aménagement d'une installation de chauffage solaire.

Ces installations ayant fonctionné maintenant depuis environ sept ans, je désire obtenir quelques renseignements sur le suivi de ce préavis. En effet, après avoir estimé pendant des années les économies que l'on peut réaliser avec la pose de capteurs solaires d'appoint, il m'apparaît que nous tenions là une occasion de le vérifier par l'expérience. Ainsi, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

- A quel système les panneaux solaires ont-ils été raccordés ?
- Alors que les locaux n'étaient pas utilisés – c'est-à-dire très souvent – le surplus de chaleur produite était-il disponible pour un autre usage ?
- A-t-on pu chiffrer l'économie réelle réalisée avec les dix-neuf panneaux solaires installés en 1999 ?
- Pourquoi a-t-on déboulonné huit panneaux en ce début d'année ?
- Que sont devenues ces huit unités ?

Monsieur le Municipal Cédric PILLONEL :

C'est une question excessivement technique et je n'ai bien entendu pas tous les chiffres que vous demandez sous la main. Je crois savoir qu'il s'agit non pas de cellules photovoltaïques produisant de l'électricité, mais de cellules thermiques qui provisionnent de la chaleur pour les douches et je vous répondrai vraisemblablement plus complètement lors d'un autre Conseil.

Monsieur Patrik DURUZ :

Je remercie Monsieur le Municipal, car le fait de différer sa réponse correspond tout à fait à mon souhait.

* * * * *

Question de Monsieur Patrik DURUZ (Règlement de port - application)

Il faut replacer cette question à il y a un mois, parce qu'il y a des termes qui disent par exemple, la semaine dernière et il faut rajouter quatre semaines à mon propos.

En juillet 2005, notre Conseil a adopté un nouveau règlement de port. Il y était entre autres spécifié que les tonneaux métalliques recyclés étaient désormais interdits pour confectionner les places d'amarrage. Un délai raisonnable au 1^{er} janvier 2007 était naturellement laissé aux usagers pour procéder au remplacement des installations non conformes. Lors des débats, Monsieur le Conseiller Pascal BLUM avait demandé comment on allait faire pour reconnaître les tonneaux recyclés de ceux qui, par exemple, auraient été achetés neufs.

Depuis, pas mal d'eau a coulé sous le pont de Gleyres, et à trois mois du délai – donc maintenant deux - il m'a semblé que très peu de pontons avaient été mis aux normes. Afin de vérifier cette impression, je me suis promené sur les berges de la Thièle, entre le pont du Curtil-Maillet et l'embouchure et j'ai ainsi dénombré la semaine dernière – il y a donc maintenant cinq semaines - deux cent nonante-deux tonneaux répartis sur, ou plutôt sous, soixante-cinq pontons. J'ai vu des propriétaires de pontons enlever ces tonneaux la semaine dernière ; ces chiffres ne sont donc plus vrais. Mes questions sont néanmoins les suivantes :

- Les 292 tonneaux en question ont-ils tous été reconnus comme neufs par l'expert nommé suite à la question du Conseiller BLUM ?
- Qui est l'autorité portuaire à Yverdon-les-Bains ?
- La Municipalité pense-t-elle être en mesure de faire respecter les délais imposés par le règlement ?
- Si oui, comment ?

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Les tonneaux n'ont pas été réquisitionnés à d'autres fins, mais il a été pris des décisions.

Le délai pour la mise en conformité se rapproche dangereusement, avec des changements qui ne sont pas tout à fait décoiffants. J'ai donc demandé au chef de service de la PAC d'écrire et de prendre certaines dispositions que je vais vous lire, parce que je me suis dit qu'il y aurait peut-être une question sur les amarrages, ce qui est visiblement le cas.

J'ai demandé au chef de service de la PAC, autorité portuaire, et au responsable Monsieur PFISTER, de prendre les dispositions suivantes :

1. jusqu'à fin octobre : nettoyage et réorganisation du site du parcage annuel des bateaux et des bers. Il y avait des herbes qui étaient largement plus hautes que cette table, ce qui était, vous en conviendrez, quelque peu désagréable.
2. inventaires :
 - a. des amarrages en mauvais état d'entretien, équipés de tonneaux comme flotteurs, inoccupés, non utilisés ;
 - b. des bateaux n'ayant pas été mis à l'eau, en mauvais état d'entretien, ne naviguant pas, dans la mesure du possible.

Ceci étaient donc les positions 1 et 2 pour fin octobre.

Il y a effectivement beaucoup de lettres qui sont parties et j'invite les destinataires de ces courriers, non pas à demander des délais comme j'ai déjà pu le voir, mais simplement à se conformer à la législation, sachant qu'ils étaient informés depuis fort longtemps.

Point 3 : Pour mi-décembre, hivernage 2006-2007, j'ai demandé :

- autorisation écrite aux ayant droits, contrôle d'immatriculation des bateaux, contrôle des références sur les bers, évacuation des non ayant-droits et mise en fourrière.

Point 4 : durant l'hiver 2006, attribution des concessions disponibles.

Tout ceci pour vous dire que dans le secteur des ports, il y avait un certain travail à faire et je crois qu'on l'a empoigné.

Monsieur Patrik DURUZ :

Je n'ai plus qu'à remercier Monsieur le Municipal pour sa réponse.

* * * * *

Monsieur Jean-Louis KLAUS :

En préambule, permettez-moi de remercier la Municipalité pour la communication C/12. J'espère que vous l'avez tous lue. Je vous rappelle que vous êtes tous assermentés et que si vous constatez des mauvais traitements, vous n'avez pas le droit de fermer les yeux.

Sur la forme de cette communication, c'est une excellente chose. Je préfère nettement un papier écrit qu'une réponse ânonnée par un Municipal, surtout lorsque celle-ci était pondue, il y a quelques années, par son chef de service. J'invite donc la Municipalité à continuer sur cette voie.

Question de Monsieur Jean-louis KLAUS (Arbres supprimés à la piscine)

La construction de la piscine couverte a supprimé le talus et surtout les arbres qui garnissaient la piscine en plein air du côté sud. Cet état de fait s'avère dommageable, car de nombreuses familles connaissent les effets pervers d'une trop grande exposition au « Dieu Soleil » pour eux et surtout leurs enfants.

Ma question :

- La Municipalité envisage-t-elle de planter quelques arbres, haies, afin de procurer aux futurs utilisateurs de la piscine en plein air, remaniée, quelques oasis bienvenues d'ombre ?

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Il a effectivement fallu abattre quelques arbres, afin de pouvoir placer le bâtiment d'une façon tout à fait correcte. Il est envisagé de replacer des arbres puisqu'en fait, les zones d'ombre sont quelque chose qui semblent être absolument élémentaires dans un secteur comme une piscine, en tout cas pour une piscine en plein air !

Effectivement, dans ce secteur-là, des arbres vont être remis en place, et divers aménagements prévus. Je crois qu'on peut vous rassurer de ce côté-là, Monsieur le Conseiller et on va essayer de faire le mieux possible. Je crois qu'il serait extrêmement regrettable qu'on abatte des arbres et qu'on ne les remette pas, afin d'en faire bénéficier les utilisateurs de la piscine en été.

* * * * *

Interpellation de Monsieur Samuel GURTNER (Affichage à l'intérieur des temples)

En vertu de l'article 65 de notre règlement, je souhaite interpellier la Municipalité au sujet de l'affichage à l'intérieur des temples.

En effet, lors de la campagne précédant les votations du 24 septembre dernier, suite à la demande de paroissiens scandalisés, j'ai constaté, avec stupeur, que du matériel de propagande politique sous forme d'affiches et de tracts du comité 2x non aux lois contre l'asile et les étrangers avait été introduit et affiché à l'intérieur du Temple de la place Pestalozzi.

Ayant immédiatement informé Monsieur le Syndic de la situation, la Municipalité m'a répondu par courrier daté du 4 septembre que le Conseil de Paroisse était seul compétent pour décider de la nature des publications distribuées au Temple. Dont acte.

Dès lors, je prie la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- A) La Municipalité partage-t-elle le point de vue selon lequel la mission de l'Eglise est de rassembler les chrétiens et non de les diviser ?
- B) Dans le cas d'espèce, le Conseil de Paroisse n'a-t-il pas failli à sa mission ?
- C) Quel regard porte la Municipalité sur la grande majorité d'électrices et d'électeurs ayant voté 2 x oui aux lois contre l'asile et les étrangers aux dernières votations ?
- D) La Municipalité a-t-elle pris, ou entend-elle prendre l'initiative d'initier les démarches visant à introduire la séparation de l'Eglise et de l'Etat dans le canton de Vaud ?
- E) Dans l'intervalle, quelle mesure compte prendre la Municipalité, afin qu'une telle situation ne se reproduise plus ?

D'ores et déjà, je remercie la Municipalité de ses réponses.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

La Municipalité ayant pris connaissance de votre interpellation, vous répond ceci, séance tenante.

En préambule, la Municipalité tient à rappeler le contexte constitutionnel et légal relatif à l'Eglise réformée.

Le titre VIII de la constitution vaudoise du 14 avril 2003 est consacré aux Eglises et communautés religieuses. On y apprend à l'article 170, alinéa 1 que :

- L'Eglise évangélique réformée et l'Eglise catholique romaine, telles qu'elles sont établies dans le Canton, sont reconnues comme institutions de droit public dotées de la personne morale.

Plus loin, l'article 172 indique à l'alinéa 1 que :

- Chaque Eglise ou communauté reconnue fait l'objet d'une loi qui lui est propre.

L'alinéa 2 du même article précise que :

- Les Eglises et communautés reconnues jouissent de l'indépendance spirituelle et s'organisent librement dans le respect de l'ordre juridique et de la paix confessionnelle.

Une nouvelle loi sur l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud est en cours de rédaction dans les services cantonaux. Elle remplacera l'actuelle loi du 2 novembre 1999.

Passé cette introduction, il convient de répondre aux nombreuses questions de votre interpellation. Ce que vous qualifiez de propagande politique est en fait un affichage consacré à des objets soumis au vote populaire. Comme vous l'avez mentionné dans votre interpellation, le conseil de paroisse est compétent concernant les affaires internes de l'Eglise réformée dans la paroisse qu'il gère et la Constitution lui reconnaît une indépendance spirituelle et une organisation propre. Force est de constater toutefois que dans cette affaire, le conseil de paroisse agit conformément à l'article 8 de la Loi sur l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud :

Art. 8 Participation à la vie publique

1. L'EERV participe à la vie publique.
2. Elle rappelle les valeurs et exigences fondamentales de l'Evangile tant aux individus qu'à la collectivité et aux institutions; elle se prononce sur des questions d'intérêt général, lorsqu'elle l'estime nécessaire.

La Municipalité apporte les réponses suivantes à votre interpellation :

- A) La Municipalité partage-t-elle le point de vue selon lequel la mission de l'Eglise est de rassembler les chrétiens et non de les diviser ?

Réponse : la Municipalité n'a pas à se prononcer sur la mission de l'Eglise évangélique réformée. Cette dernière est évoquée dans la loi cantonale et relève principalement de son indépendance spirituelle.

- B) Dans le cas d'espèce, le Conseil de Paroisse n'a-t-il pas failli à sa mission ?

Réponse : La Municipalité n'a donc pas à juger le conseil de paroisse. Elle relève toutefois que ce dernier a agi conformément aux dispositions légales.

- C) Quel regard porte la Municipalité sur la grande majorité d'électrices et d'électeurs ayant voté 2 x oui aux lois contre l'asile et les étrangers aux dernières votations ?

Réponse : La Municipalité n'a pas à porter de regards sur les électrices et les électeurs. Elle rappelle que tout individu a le droit de se faire une opinion personnelle sur les objets soumis au vote populaire, qu'il est libre de voter comme il le désire et qu'il a le droit de déclarer publiquement son opinion politique. Ce droit s'étend également aux membres de la Municipalité dont certains ont pu s'exprimer en leur nom propre au cours de cette campagne.

- D) La Municipalité a-t-elle pris, ou entend-elle prendre l'initiative d'initier les démarches visant à introduire la séparation de l'Eglise et de l'Etat dans le canton de Vaud ?

Réponse : La Municipalité n'envisage pas de proposer au canton une séparation de l'Eglise et de l'Etat. Elle constate que le peuple vaudois, en acceptant la constitution du 14 avril 2003, a souhaité voir perdurer le lien entre l'Etat et les Eglises. Elle n'a donc pas à proposer aux autorités cantonales de revenir sur cette décision.

- E) Dans l'intervalle, quelle mesure compte prendre la Municipalité, afin qu'une telle situation ne se reproduise plus ?

Réponse : Considérant que la Constitution cantonale reconnaît l'indépendance spirituelle des Eglises et que le conseil de paroisse agit conformément aux dispositions légales en vigueur, la Municipalité considère qu'elle n'a pas à prendre des mesures et que des affaires de cette sorte ne relèvent pas de sa compétence.

J'ai terminé avec les réponses de la Municipalité.

(Applaudissements)

Monsieur Samuel GURTNER :

Je remercie Monsieur le Syndic pour sa réponse fort documentée.

* * * * *

Interpellation de Monsieur Samuel GURTNER (Eclairage du préau de l'école de Fontenay)

En vertu de l'article 65 de notre règlement, je souhaite interpellier la Municipalité au sujet de l'éclairage du préau du Collège de Fontenay.

En effet, à la veille des vacances scolaires de cet été, la Municipalité a pris l'initiative d'éclairer le préau du Collège de Fontenay au moyen de puissants projecteurs connectés au réseau de l'éclairage public, sans égard pour les dégâts considérables portés à la faune et à la flore des jardins limitrophes et, de plus, sans se soucier des atteintes à la qualité de vie des habitants du quartier.

Dès lors, je prie la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- A) Quelles sont les raisons qui ont conduit la Municipalité à installer cet éclairage inadapté ?
- B) L'installation incriminée est-elle légale ?
- C) La décision de la Municipalité n'est-elle pas en contradiction avec les recommandations des instances fédérale et cantonale, ainsi qu'avec son propre service des Energies en matière de lutte contre le gaspillage d'énergie ?
- D) Quel est le coût annuel de cette décision ?

D'ores et déjà, je remercie la Municipalité de ses réponses.

Monsieur le Municipal Cédric PILLONEL :

Ayant également reçu l'interpellation de Monsieur GURTNER, j'ai pu récolter les informations qui me manquaient pour vous répondre de manière pleine et complète.

Tout d'abord, permettez-moi d'intervenir, non pas sur l'historique de l'éclairage public en Europe, mais bien pour relever que lorsqu'on a introduit l'éclairage public, à la fin du dix-neuvième siècle, on ne craignait pas tellement le fait d'avoir pas assez de lumière, mais on craignait qu'il n'y en ait trop. En effet, les bourgeois craignaient que les filles de joie, les prostituées, profitent de cet éclairage pour racoler tard dans la nuit !

Au vingt-et-unième siècle, nos inquiétudes ont changé et on est plutôt confronté à des citoyens qui s'inquiètent de ne pas avoir assez de lumière et qui sont vite désécurisés, s'ils se trouvent dans des lieux peu éclairés ; ceci incite la Municipalité à éclairer de manière convenable les différents lieux de notre Commune. Je constate que votre interpellation va plutôt dans la direction des premières craintes exprimées.

Je me permets de donner aussi quelques précisions. Vous dites que la Municipalité a installé des puissants projecteurs ; rassurez-vous, les projecteurs existaient déjà et elle n'a fait qu'allumer des projecteurs existants. Il s'agit de trois projecteurs de 250 Watts, ainsi qu'une rangée de lampadaires qui relie le petit chemin entre la rue de Fontenay et la rue du 24 Janvier.

Pourquoi la Municipalité a-t-elle pris cette décision ? Parce qu'elle a reçu de nombreuses plaintes d'habitants, qui considèrent que c'est un trajet agréable parce qu'éloigné de la circulation et qui étaient peu sécurisés par l'obscurité totale qui y régnait, car même l'éclairage public qui longeait les terrains de sports était éteint. Nous avons également eu d'autres interventions de gens qui, ayant eu le courage d'affronter cette obscurité, sont tombés sur le sol inégal à cet endroit.

La Municipalité a pris donc la décision de ne pas laisser une zone d'ombre à Yverdon et de rallumer l'installation existante. Cela permettait également d'offrir la possibilité aux jeunes de ce quartier de pouvoir profiter pleinement du terrain de sport qui se trouve à côté de la salle de gymnastique du collège de Fontenay.

Pour répondre à votre question B) : L'installation incriminée est-elle légale ? je vous dirai qu'il est bien entendu que l'action de la Municipalité s'inscrit toujours dans la plus stricte légalité. Bien entendu aussi que vous êtes là pour nous rappeler ces exigences-là et le cas échéant, de nous remettre dans le droit chemin.

En l'occurrence, il n'y a pas de loi sur l'éclairage public en Suisse, la Schweizerische Licht Gesellschaft édicte quelques règlements qui sont respectés. Dans ce cas comme dans d'autres, la Municipalité agit dans le sens de la proportionnalité, c'est-à-dire qu'on essaie d'agir pour le bien de tous et l'inconvénient du moindre et c'est ce type de décision qui a poussé la Municipalité à rallumer les lampes dans le préau du Collège de Fontenay.

Votre question C) aborde une question plus fondamentale sur l'éclairage public et le gaspillage que l'on pourrait voir dans l'éclairage public et surtout, sur une éventuelle contradiction entre les recommandations et le rallumage de cette zone de notre Ville. Effectivement, le SEY va entamer prochainement une réflexion globale sur l'éclairage public, notamment sur la base de la campagne du WWF « topten » qui vise à économiser de l'énergie et de l'argent en réduisant l'intensité de l'éclairage public. Malheureusement, au Service des énergies, nous n'avons toujours pas trouvé de remplaçant pour la section Réseau électrique, ce qui fait que les travaux en vue d'améliorer cette situation sont plus longs que prévus, mais nous avançons quand même dans cette direction.

Dernière question : Quel est le coût annuel de cette décision ?

Réponse : Pour l'année 2005, le kW est à Fr. 773.- ; nous sommes donc à Fr. 194.- par projecteur. Les gros projecteurs étant éteints à 22h, heure d'été, et 21h, heure d'hiver, nous arrivons à Fr. 88.-/annuel par projecteur. Avec trois projecteurs, cela représente Fr. 264.- par an.

J'espère avoir répondu à vos questions.

Monsieur Samuel GURTNER :

Je remercie Monsieur le Municipal pour sa réponse. Je ferai simplement remarquer qu'ils sont éclairés toute la nuit et ne sont pas interrompus, comme vous venez de le faire remarquer.

Monsieur le Municipal Cédric PILLONEL :

Au début, ils étaient effectivement allumés toute la nuit. Depuis lors, le Service des Energies a introduit des minuteries de façon à ce qu'ils s'arrêtent à partir de 22h, respectivement 21h en hiver et on peut difficilement modifier cette heure-là. Donc, soit le système de minuterie ne fonctionne pas, soit vous vous endormez peut-être avant que les lumières s'éteignent !

Monsieur Samuel GURTNER :

J'insiste, car je constate tous les soirs qu'ils restent allumés toute la nuit ; que je rentre à 2h du matin ou à 4 heures, c'est la même chose.

* * * * *

Interpellation de Monsieur Jean-Claude STUDER (Vive le télé-réseau !)

Il y a un peu plus de 20 ans, les autorités yverdonnoises, en concertation avec les gérances immobilières de la Ville, avaient accepté la mise en place d'un télé-réseau, appelé télé-dysa à l'époque.

L'argument principal qui plaidait en faveur d'une antenne collective était d'ordre urbanistique : supprimer d'abord puis interdire ensuite la « forêt » d'antennes individuelles qui enlaidissaient notre environnement.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Les antennes paraboliques poussent comme des champignons aux balcons des immeubles locatifs, la plupart orientées dans la même direction.

Non seulement c'est laid, mais ce n'est pas autorisé. Pourquoi ce qui a été interdit à Yverdon-les-Bains pendant une vingtaine d'années est-il toléré maintenant pour les touristes de longue durée ?

Prenons garde, Mesdames et Messieurs, car la xénophobie naît souvent d'un simple sentiment d'inégalité de traitement.

Je désirerais connaître la position de la Municipalité sur cette situation qui me paraît anormale. D'avance merci.

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Je vais vous donner une réponse partielle et immédiate et cas échéant, les services communaux pourront vous donner des informations pour la compléter.

Les paraboles sont interdites dans le centre historique et cela résulte du règlement communal sur la police des constructions. En revanche, lorsqu'on s'éloigne du centre historique, les paraboles ne sont plus interdites et ne sont par conséquent pas soumises à autorisation.

Cette situation pourrait peut-être s'améliorer, car vous avez sans doute entendu hier tout le tintouin fait par Swisscom à l'occasion de l'introduction de la possibilité, moyennant un montant inférieur à Fr. 30.- par mois, d'accéder à une centaine de chaînes. Reste à savoir si ces chaînes seront exclusivement des chaînes italiennes, allemandes, anglaises, belges, francophones ou si les personnes qui habitent plus à l'Est seront aussi servies ou pas.

On ne peut pas à la fois poser des exigences très sévères en matière d'intégration et de naturalisation et en même temps, empêcher les étrangers qui sont chez nous de conserver leurs racines et d'avoir un contact avec les pays où ces personnes ont souvent laissé leurs familles. C'est assez normal que ces personnes puissent avoir accès à des télévisions de leurs pays. Dans la situation technique actuelle, c'est la parabole qui permet d'avoir accès à ces chaînes de télévision nationale. Peut-être que la situation va changer.

La Ville ne souhaite pas favoriser la floraison des paraboles, car elles sont inesthétiques. Elle souhaite que d'autres solutions puissent être trouvées. Elle n'a pas de base légale permettant d'imposer la suppression des paraboles en dehors du centre historique.

Voilà ce que je peux vous répondre ce soir et si vous souhaitez une réponse complémentaire, vous nous le faites savoir et on examinera ce qui peut être apporté comme renseignements supplémentaires.

Monsieur Jean-Claude STUDER :

Merci Monsieur le Municipal.

* * * * *

Postulat de Monsieur Vassilis VENIZELOS (Pour une revitalisation du centre-ville)

Permettez-moi tout d'abord de replacer ce postulat dans son contexte. En effet, il y a quelques semaines, les commerçants de la rue de la Plaine déposaient une pétition dite préventive, pour reprendre l'excellente formule utilisée par un journaliste de la place et cette pétition préventive vise à s'opposer à tout projet entraînant la suppression de places de stationnement à la rue de la Plaine.

Dans la mesure où aucun projet d'aménagement touchant à cette rue n'est à ma connaissance à l'ordre du jour, le groupe des Verts va donner ici l'occasion aux commerçants de la rue de la Plaine, non pas de s'opposer à une proposition, mais plutôt de participer à l'élaboration d'un projet de revitalisation du centre-ville. C'est d'ailleurs le titre de mon postulat.

Le développement de surfaces commerciales en périphérie exerce une forte pression sur les commerces de détail du centre-ville. Les zones commerciales périphériques offrent une accessibilité aisée, possèdent une capacité de stationnement quasi illimité et accueillent une grande concentration de services relativement diversifiés. Face à cette concurrence, le centre-ville doit se démarquer en valorisant ses spécificités.

L'attractivité d'un centre est fonction de multiples facteurs. Son accessibilité, la richesse et la créativité de ses services, la qualité de son environnement urbain, sont autant d'éléments qui font le dynamisme d'un centre.

Le centre historique d'Yverdon-les-Bains possède un patrimoine architectural exceptionnel qui constitue un atout de premier ordre en matière d'attractivité. Toutefois, ce potentiel devrait être mieux valorisé. En effet, le stationnement des véhicules motorisés aux abords du centre-ville (plus de mille places de parking disponibles) peut paraître envahissant pour le piéton qui sort de la gare ou qui désire flâner sur la rue de la Plaine. D'autre part, le trafic de transit empruntant la rue des Remparts (21'500 véhicules par jour) est sans cesse en augmentation.

Ainsi, il nous semble nécessaire de mener une réflexion afin de rehausser l'attractivité du centre en favorisant un environnement agréable et convivial. Cette réflexion doit impliquer tous les acteurs concernés : population, habitants, pendulaires, commerçants, politiques et techniciens.

Nous invitons donc la Municipalité à étudier l'opportunité de développer une politique de stationnement, de circulation et de mise en valeur du patrimoine qui permette de dynamiser l'activité du centre-ville, dans un environnement agréable et convivial. Je vous remercie.

Monsieur le Président :

Merci Monsieur le Conseiller. Nous sommes en présence d'un postulat qui fait référence à l'article 64 de notre règlement. En fonction de ce règlement, je passe immédiatement la parole à la Municipalité pour une prise de position.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Je ne sais pas si, Monsieur le Conseiller VENIZELOS, nous sommes des grands esprits, mais on pourrait bien se rencontrer !

La Municipalité se préoccupe effectivement du centre-ville. En tant que délégué de la Municipalité au groupe commerce, j'ai participé récemment, avec le directeur de l'ADNV, Monsieur BUCHILLIER, Monsieur le Président de la SIC, qui est aussi notre Président du Conseil communal, à un cours à Paris il y a quelques semaines, qui s'appelait : « Piloter la reconquête du commerce du centre-ville ».

Nous avons considéré - la ville, le partenaire SIC, commerce et le partenaire ADNV - que nous devons regarder les expériences qui s'étaient passées ailleurs et ce cours allait dans cette direction-là. Nous avons effectivement entendus toutes sortes d'expériences, notamment de grandes cités, tout comme de petites villes de huit mille habitants, échanger sur cette problématique de commerce, sur cette problématique de désertification du centre-ville, là où les grands centres commerciaux fleurissent en périphérie.

Des villes comme Lille ont perdu, en cinq ans, 35'000 m² de surfaces commerciales sur le centre-ville. Elles se sont donc penchées sur le problème, Lille et Roubaix d'ailleurs, et elles ont trouvé toutes sortes d'idées extrêmement intéressantes, pas forcément applicables chez nous, mais certainement à creuser. Le contexte n'est pas tout à fait le même en France, car souvent les rez-de-chaussée commerciaux sont indépendants de la partie supérieure, c'est-à-dire qu'on peut acheter le rez-de-chaussée et la partie supérieure appartient à un autre propriétaire ; il y a un commerce particulier avec un système de pas de porte sur la partie du rez-de-chaussée.

Nous avons pris des notes, avec ces deux Messieurs, puis nous nous sommes revus et avons essayé d'esquisser des pistes pour savoir comment nous allons appréhender le problème. Nous en avons discuté sauf erreur lundi, au groupe commerce, avec les représentants commerciaux du centre-ville, grandes et petites surfaces. L'idée principale est de développer un projet et c'est pour cela que je vous dis que l'on pourrait très bien s'entendre de ce côté-là.

Effectivement, on constate qu'en France, en Allemagne, en Italie, en Angleterre, spécifiquement, ils ont des concepts avec des managers. Cela ne sert à rien de nommer un manager du centre-ville si on ne sait pas ce que l'on veut faire. Il faut d'abord se demander ce que l'on veut comme projet pour que cette Ville soit attractive, que les gens restent et que le commerce se développe. Ne faisons pas les erreurs faites dans certaines cités, en France ou ailleurs, pour que le centre-ville se développe. On peut voir à la rue des Remparts où on a une grande surface vide et il ne faut pas que ce système-là perdure, parce que cela va être une vraie catastrophe.

Nous avons donc décidé, Municipalité, ADNV, SIC, de nous regrouper pour réfléchir ensemble à cette problématique. Nous avons pour cela élargi le champ avec mon collègue Monsieur Paul-Arthur TREYVAUD et nous avons un rendez-vous la semaine prochaine. Nous allons réfléchir à la problématique urbanistique qui va être liée au projet en question. Les différents partenaires que vous avez cités seront ensuite les bienvenus. Donc, nous avons cette volonté de dynamiser le centre-ville, de ne pas laisser aller les choses et de faire en sorte que les gens trouvent de l'intérêt à venir faire leurs courses en Ville. Cela nécessitera évidemment des aménagements. Vous avez parlé des parkings ; ceux-ci sont un grand classique, mais il y a également d'autres soucis qu'il faut pouvoir régler, quelques commerces créant un certain déséquilibre.

On ne va peut-être pas faire le débat ici, mais ce que je peux vous répondre, Monsieur le Conseiller, c'est que la Municipalité, avec ses différents partenaires, a donc cette volonté-là, de développer et de créer un projet dynamique sur le centre-ville. Je vous remercie.

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Puisque Monsieur VENIZELLOS a fait allusion à la pétition des commerçants de la rue de la Plaine, j'aurais voulu apporter quelques précisions à propos du souci qui émane de la part des commerçants de cette rue. Vous allez peut-être, Monsieur le Conseiller, être déçu de la réponse, déçu en bien je l'espère. Il n'y a pas de décision municipale, contrairement à ce qu'on peut lire dans cette pétition, prévoyant de faire de la rue de la Plaine une zone piétonne. Je ne sais pas où les signataires sont allés chercher cette affirmation. Il n'y a pas de projet non plus ; il y a des idées et, comme vient de le dire Monsieur le Municipal CARRARD, il y a des études qui démarrent.

En revanche, on peut faire des constats. Le premier constat est que cette rue de la Plaine est devenue un vaste parking et si je vous demandais, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'écrire sur un bout de papier, si cette rue est davantage une rue ou un parking, j'ai le sentiment que vous pourriez avoir des réponses assez partagées. On ne peut plus déterminer si c'est une rue ou un parking et c'est dommage, parce que c'est une rue, dans laquelle on doit pouvoir se plaire et dans laquelle il est nécessaire aussi d'aménager des places de parc pour que les clients puissent accéder aux commerces.

Mais pour cela, il faut que les commerçants commencent par amener un peu d'ordre, de telle façon que ce ne soit pas eux-mêmes ou leurs employés qui squattent les places de parc toute la semaine. Il y a même un commerçant qui m'a dit n'avoir aucun souci avec ses employés car ils arrivent le matin, se parquent et repartent le soir, après avoir changé de disque, rechargé le parcomètre tout au long de la journée... sans avoir changé la voiture de place. Cela est dommage, car si les commerces ont besoin d'avoir des clients qui viennent en voiture, il ne faut pas que ce soit eux qui bloquent la situation. Peut-être que c'est exagéré, peut-être qu'en discutant avec les commerçants, on arrivera à trouver un consensus, mais il y a des constats qu'on ne peut pas s'empêcher de faire.

Il faut dire aussi, s'agissant de cette rue, qu'elle a gagné en esthétique, parce que les propriétaires des immeubles ont soigné l'aspect des façades, refait des bâtiments qu'ils ont correctement entretenus. En revanche, elle a perdu par des adjonctions manifestement laids comme des adjonctions trottoirs et autres petits édifices.

Le Château est un trésor pour la ville d'Yverdon et je crois que tout le monde s'accorde à dire qu'il n'est pas mis en valeur depuis la rue de la Plaine et que des aménagements doivent être faits au niveau de la place qui est en haut de la rue.

Pour tout cela, il faut une vue d'ensemble, car on ne peut pas traiter une rue sans traiter les rues voisines et comme Monsieur le Municipal CARRARD l'a dit tout à l'heure, il est nécessaire d'avoir une vision plus large que la seule rue de la Plaine. Il faut envisager des améliorations au carrefour du Casino, soit après avoir passé le goulet. Ce carrefour est relativement dangereux. Il faut donc envisager des améliorations à cet égard, on peut améliorer la rue des Remparts, la Promenade Fallet, trouver des places de parc supplémentaires.

Tout cela peut se faire en collaboration avec la SIC, avec les commerçants, avec toutes les personnes qui s'intéressent au centre-ville. C'est un projet de longue haleine.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Je serai très bref. Je crois que les arguments qui ont été développés plaident en faveur d'un renvoi de ce postulat à la Municipalité qui l'étudiera, et comme vous l'avez compris, qui a déjà commencé à l'étudier.

Monsieur le Président :

Merci Monsieur le Syndic. J'ouvre la discussion sur ce postulat.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close, je vous propose de voter directement sur la prise en considération du postulat et son renvoi à la Municipalité.

Résultat du vote : A une très large majorité, ce postulat est accepté et renvoyé à la Municipalité.

* * * * *

Interpellation de Monsieur Christian PAULI (Vente de tabac dans les automates)

Ces dernières années, nous avons vu progressivement apparaître à divers endroits de la ville des distributeurs automatiques de marchandises. Certains ont simplement remplacé un traditionnel kiosque à journaux, d'autres ont été installés comme complément d'un kiosque en dehors des heures d'ouverture, d'autres enfin sont placés dans des endroits très fréquentés.

Les automates auxquels je fais allusion ici se trouvent sur le domaine public ou sur le domaine privé accessible au public et ils permettent à tout un chacun d'acheter une palette de produits pour la plupart comestibles : barres de chocolat, sucreries diverses, limonades, etc... La loi sur l'exercice des activités économiques prévoit que l'exploitation de ces appareils est soumise à l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par la commune du lieu de situation.

Les habitudes des consommateurs se modifient, les sensibilités du public évoluent et parfois les lois changent aussi. De manière à essayer un tant soit peu de protéger les adolescents de la consommation de tabac, il est aujourd'hui interdit de vendre des cigarettes à des personnes mineures. Dans les commerces et les kiosques, le respect de cette interdiction est sous la responsabilité du personnel de vente. Parfaitement cohérente sur ce point, la loi sur l'exercice des activités économiques énonce, à son article 73, «Est interdite la vente de tabac par le biais d'appareils automatiques aux endroits accessibles au public, à l'exception des appareils placés à l'intérieur d'établissements surveillés par leur exploitant.».

Tout serait pour le mieux dans le meilleur des mondes si un petit examen de routine de quelques distributeurs situés sur le territoire communal ne m'avait permis de constater une violation systématique de la loi. Ainsi, les distributeurs situés :

- à la rue Roger-de-Guimps, à moins de 100 m du collège Léon-Michaud
- à la rue des Moulins 97, près de la poste
- à l'angle de la rue des Uttins et de la rue du Cheminet
- à la gare CFF

proposent tous au moins trois marques de cigarettes.

La situation est encore pire à l'extrémité de la rue de la Plaine, près du Château, où un distributeur en propose un choix plus vaste encore. Je dois relever que j'ignore le nombre d'automates disséminés dans la Ville et que je n'ai pas cherché à en établir une liste exhaustive. C'est le rôle de la Police administrative de la Commune. En revanche, aucun des distributeurs que j'ai contrôlés ne respectait la loi.

Malgré le fait que notre Commune n'est pas l'exploitante de ces automates, elle endosse de facto une lourde responsabilité en tant qu'autorité ayant délivré les autorisations. Le devoir de surveillance de la Police du commerce semble dans tous les cas être mis en défaut. Les moyens d'actions à disposition ne manquent pourtant pas. Ils vont de la sommation de retrait de la vente des articles illégaux à la plainte pénale, en passant par l'annulation des autorisations d'exploitation déjà accordées pour les automates incriminés.

Comme l'article 65 du règlement du Conseil communal me l'autorise, j'interpelle la Municipalité sur la nécessité d'agir sans délai pour faire retirer immédiatement et durablement de la vente toute marchandise à base de tabac des automates ne répondant pas à l'exception prévue à l'article 73 de la loi sur l'exercice des activités économiques. J'invite par la même occasion la Municipalité à vérifier le respect de la loi sur les auberges et les débits de boissons qui stipule à son article 5 «Le service et la vente de boissons alcooliques ne sont pas autorisés par distributeurs automatiques et dans les stations-service.». Le cas échéant, il conviendra de faire également appliquer cette loi.

Monsieur le Président :

Merci Monsieur le Conseiller. Puis-je vous demander le texte de votre interpellation, appuyée par cinq signatures ?

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Evidemment, Monsieur le Conseiller PAULI que je ne vais pas vous répondre maintenant, parce que j'en suis dans l'incapacité. Si vous avez raison et que tous ces distributeurs seraient donc illégaux, vous m'en verriez particulièrement déçu ; déçu de voir que cela ait passé entre les gouttes de l'administration qui doit surveiller ce genre d'installations.

Toujours est-il que je ne peux pas vous répondre immédiatement, nous allons le vérifier et je vous serais reconnaissant d'obtenir le texte complet de votre interpellation. Par contre, il est évident que si ces appareils sont dans l'illégalité, on ne va pas attendre le prochain Conseil pour les mettre hors d'état de nuire.

Monsieur Christian PAULI :

Je me permets de réintervenir pour une première précision. Une interpellation doit être paraphée par cinq Conseillers, lorsque l'on souhaite une réponse immédiate.

C'est le cas et j'aurais souhaité une réponse immédiatement ; pour aider un tout petit peu notre Municipal, je précise qu'on trouve sur le site Internet de notre Commune, une directive ou plutôt une circulaire, qui accompagne le formulaire prévu pour demander l'autorisation d'exploiter un appareil de ce genre. Il y a deux pages, la deuxième est le formulaire lui-même à compléter, très bien fait. La première page est encore mieux faite, puisqu'elle donne la règle et les marches à suivre pour demander l'autorisation d'exploiter un appareil automatique à prépaiement. Cette circulaire est tellement bien faite qu'elle récapitule parfaitement les extraits de loi et je n'ai pas eu besoin de me fatiguer beaucoup pour les trouver ; je les ai simplement vérifiés après, en parallèle. La circulaire en question reprend in extenso l'article 73 de la loi sur l'exercice des activités économiques, que j'ai cité dans mon interpellation de tout à l'heure et elle cite également in extenso l'article 5 de la loi sur les auberges et les débits de boisson, par rapport à l'éventuelle présence de boissons alcoolisées dans ces distributeurs que je n'ai pas constatée. Comme je n'ai pas fait la chasse à tous les distributeurs, je n'excluais simplement pas que peut-être aujourd'hui ou dans le futur, il pourrait y avoir des boissons alcoolisées dans ces distributeurs.

Je crois donc que la loi est claire et la Police administrative qui émet des circulaires aussi bien faites serait au moins bien avisée de connaître ses propres circulaires et de les faire appliquer. Par conséquent, je pense que la vérification sera rapide et je n'en doute pas que les mesures seront prises sans attendre beaucoup.

Monsieur le Président :

Merci Monsieur le Conseiller. Je vous rappellerai simplement qu'à l'article 65 de notre règlement, la notion d'immédiateté suite à une interpellation est un peu plus nuancée que la vôtre, puisqu'elle permet à l'intimé de répondre dans la séance suivante.

* * * * *

Interpellation de Monsieur Jean-Louis VIAL (Eclairage du préau et des abords du Collège Léon-Michaud)

Tout d'abord, je voulais vous remercier d'avoir accepté le préavis 39 sur le garage à vélos du Collège Léon Michaud. Ce projet avait été initié par des élèves. Je sais qu'ils regardaient cette émission à la télévision ; il y en avait même un qui était présent et je crois qu'ils seront très heureux de voir que leur initiation à la vie civique commence par un succès.

Mon interpellation est en fait le contraire de celle de Monsieur GURTNER. Si lui trouvait qu'il y avait trop d'éclairage, je trouve qu'il y a trop d'obscurité !

Je souhaite donc interpellier la Municipalité à propos de l'éclairage du préau et des abords du Collège Léon-Michaud.

Voilà plusieurs mois que les luminaires assurant l'éclairage de la cour et des abords de ce collège ont été brisés. Le matin, les élèves arrivent dès 7h15 et il est évident qu'un éclairage est nécessaire durant ces mois d'arrière automne et d'hiver. De même, il est très gênant que les participants à des réunions du soir doivent chercher leur chemin dans l'obscurité. Les membres de la commission chargée des garages à vélos ont pu s'en rendre compte. C'est pourquoi je demande à la Municipalité :

- De faire réparer au plus vite l'éclairage du préau et de ses abords pour assurer ainsi la sécurité de ses usagers ;
- d'installer un éclairage adéquat sur les façades pour éviter qu'il ne soit tout de suite vandalisé et en adéquation avec celui qui devra être réalisé pour les garages à vélos.

Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur le Municipal Cédric PILLONEL :

Fidèle à sa nouvelle tradition, la Municipalité va s'empresser de répondre favorablement à votre intervention. J'interviendrai auprès du Service des Energies afin que les réparations s'effectuent le plus rapidement possible.

Monsieur Jean-Louis VIAL :

Je ne peux que vous remercier pour la réponse « éclairante ».

* * * * *

Intervention de Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ (Ça suffit !... Images de notre Ville)

Le 5 octobre, le moment des questions n'a pas pu se concrétiser ... ce n'est pas grave puisque l'on peut y revenir ce soir.

Alors, selon l'article 5 du règlement du Conseil communal, qui précise entre autres : « Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, etc. », je prends à la lettre ce serment et clame haut et fort, à titre personnel, bien entendu, que je n'aime pas que l'on brocarde Yverdon-les-Bains et que l'on ironise sur cette ville si accueillante et vivante.

Regardez la place Pestalozzi, si bien éclairée, et les façades de l'Hôtel de Ville, quelle merveille, une de plus. Bravo et merci aux jardiniers de la ville pour ce rayon de soleil automnal.

J'arrive donc à mon propos du 5 octobre, intitulé : ça suffit !

Le mardi 12 septembre 2006, le grand quotidien vaudois *24 Heures* invitait la population pour un débat public avec pour thème : Le Nord vaudois est-il sacrifié ?

Quel débat ! Echos positifs le lendemain, dus aussi à la présence de Monsieur Pascal BROULIS, Conseiller d'Etat.

Mais en retour, le poignard dans le dos est vite arrivé, et où je trouve un peu saumâtre, c'est que les jours suivants, cette même presse lançait de grandes pages genre « scoop », salissant de manière crasse et hideuse notre bonne ville d'Yverdon-les-Bains. Il est normal d'informer, mais avec des nuances.

Dans l'ordre chronologique, citons entre autres :

- le 19 septembre : « La coke unique d'Yverdon à Lausanne » ;
- le 20 septembre : « Les commerçants installés à la gare réclament davantage de sécurité (il s'agit du territoire des CFF, alors il faut savoir qui fait quoi et avec quelle police) ;
- et le dimanche 24 septembre dans *Le Matin* : « Agressés à la gare, ils racontent... » Question : Y avait-il un contentieux à propos de cette bagarre ?

Tout cela n'est rien face aux élucubrations de la rubrique « blog » qui paraît le jeudi dans le tout ménage *Presse Hebdo*. Depuis des semaines, des blogueurs s'amuse sur la toile, mais ce qui fait encore une fois mal, ce sont les critiques, les accusations et encore les fantasmes de certains qui sans cesse s'en prennent à la société, à nos autorités et en particulier à la Municipalité. Les contributions rédactionnelles sont vraiment pour certaines au ras des pâquerettes...

Alors ma question est la suivante :

- Quand la Municipalité va-t-elle réagir ? Et quand engagera-t-elle une rédactrice ou un rédacteur professionnel(le) pour l'épauler énergiquement, prendre en charge l'information positive ou négative et surtout relever tout ce qui va bien ? Une « vendeuse ou un vendeur », en quelque sorte pour vanter aussi les charmes d'Yverdon-les-Bains, comme la Police à cheval, très appréciée dans tous les quartiers, pour qu'enfin l'on cesse de ternir l'image de la ville avec des propos qui ne seraient pas même pas dignes d'être publiés par le Bourdon. Pour cela, il faut attendre les 17 et 18 mars prochains.

Un lecteur surpris, désolé et mécontent que l'on méprise de telle façon notre Ville et qui ne fait que répondre à l'invitation faite en tête de la rubrique du blog qui précise, en gras : « **A vous de réagir et de poster vos commentaires** ».

Voilà qui est fait à visage découvert pour ma part, n'appréciant pas l'anonymat ou le pseudonyme et encore moins les ragots de bistrots.

Post-scriptum : le blog de ce jour en particulier est vraiment indigeste : « Une fois de plus, nos « zotorités » se sont laissées dépasser par les événements. Il faut dire qu'à la vitesse où ils réfléchissent et qu'ils agissent, etc.... ».

Donc, ça suffit, arrêtons !

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Je crois que, comme vous l'avez constaté, Monsieur le Conseiller SCHÜLÉ, ces différentes critiques, ces analyses négatives sur notre Ville et ses autorités, sont totalement inacceptables.

En ce qui concerne les réactions que nous souhaitons engager, nous avons sollicité une entrevue avec les responsables d'un grand quotidien de ce Canton pour lui faire part de critiques qui vont tout à fait dans le sens de celles que vous avez énumérées.

J'aimerais également apporter un commentaire en ce qui concerne le blog qui paraît dans *Presse Hebdo*, car je crois que cela me paraît être une faute professionnelle et sur le plan de l'éthique médiatique que de publier dans la presse écrite des textes et des échanges qui ont trait aux blogueurs qui ont, vous l'avez relevé, leur langage, leur orthographe, etc.

Je pense que pour celles et ceux - et vous êtes nombreux - qui suivent ces différents blogs, on constate que les auteurs de ceux-ci sont finalement peu nombreux et que cela concerne une extrême minorité. Néanmoins, j'admets que les propos qui sont tenus sont inacceptables et nous ne manquerons pas de faire part de notre totale désapprobation auprès de ces responsables dans les jours qui viennent.

Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ :

Merci Monsieur le Syndic pour votre réponse.

* * * * *

Question de Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ (A l'aide !... Calendrier du journal *Bonjour*)

Les contribuables yverdonnois aiment que leur argent soit bien utilisé. C'est une vérité de La Palice.

Ma rubrique « Bonjour » à la Municipalité est la suivante : dans cet imprimé dont le papier est d'excellente qualité, on y trouve aussi un mémento, soit un calendrier des multiples activités se déroulant dans notre bonne Ville. C'est donc au nom de l'Union des sociétés locales, poumon de la Ville, avec ses 135 sociétés différentes, que je m'adresse à vous.

Suite aux nombreuses remarques reçues, je déplore amèrement que ce calendrier soit incomplet. On peut y lire : 17, 18 novembre – Marive : soirées annuelles plus bal le samedi 18 de 23h à 4h.

On ne mentionne même pas la société organisatrice. Dommage ! Alors je vous informe : il s'agit de la société de gymnastique des « Amis Gym ».

Puis, le 25 novembre, il manque une soirée, celle de « Yverdon-Ancienne ».

Il vaut mieux voir la jeunesse engagée dans les sociétés que dans la rue... donc les sociétés méritent aussi le soutien de l'imprimé *Bonjour*.

Puis, un autre calendrier irrite aussi les sociétés. Chacun sait qu'elles organisent plus de 60 lotos à Yverdon-les-Bains et que la Marive est louée à des prix très abordables, ce qui est normal. Mais sur le chiffre d'affaires de Fr. 1'200'000.- par année, les sociétés payent un impôt de 6% à la Commune et de 6% à l'Etat, soit Fr. 72'000.- pour la Commune. A ce tarif, n'est-il pas possible que les lotos figurent aussi dans le mémento de *Bonjour* ?

Et, dernière information, mais de taille, le site Internet de la Marive, merveilleusement bien tenu à jour, permet à chacun, y compris les rédactions, de trouver le calendrier des manifestations. Il y a aussi celui de l'Office du Tourisme et du Thermalisme d'Yverdon-les-Bains. Le journal *La Région* a publié gracieusement la liste des lotos, geste fort sympathique.

Pour améliorer encore la qualité de vie des sociétés, *Bonjour* ne pourrait-il pas faire un clin d'œil aux sociétés locales ?

Elles ne vous disent pas bonjour, mais merci !

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

La Municipalité prend acte de vos observations. Nous avons constaté que ce mémento était difficile à publier de façon qualitative ; entre ne rien mettre et tout mettre, il faut essayer de trouver un juste milieu et nous avons imaginé, au sein de la Municipalité, mais c'est encore à préciser, de ne publier que les manifestations officielles, qui sont du ressort de l'administration communale.

Nous allons veiller à clarifier et satisfaire vos demandes, notamment en prenant en compte ce clin d'œil que vous souhaitez faire à l'attention des sociétés locales. Je vous remercie de votre intervention.

Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ :

Merci Monsieur le Syndic pour votre réponse.

* * * * *

Madame Emilienne WAGNIÈRE :

En consultant la FAO du 31 octobre 2006, j'ai été très surprise d'apprendre que la Municipalité avait pris des dispositions quant au parcage des véhicules dans la zone des Rives du Lac. Cela concerne donc le parc de l'hippodrome, le triangle de l'hippodrome, le parc de la patinoire, avenue de la Plage, avenue des Sports, etc. Il va y avoir le parcage avec disque de stationnement du lundi au vendredi de 8h à 18h, maximum trois heures du 15 septembre au 15 juin ; maximum six heures du 16 juin au 14 septembre. Ma question est la suivante :

- Avez-vous pensé aux gens de l'extérieur qui viennent travailler à Yverdon et également aux pendulaires qui parquent leur véhicule dans la zone pour aller ensuite prendre le train pour se rendre à leur travail ? Il y a également les étudiants de l'HEIG du centre St.-Roch ; il y a les touristes et je les vois mal parquer, mettre leur disque et revenir après trois heures contrôler... je ne sais pas comment les gens vont faire, car cela concerne toute la zone du bord du lac.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Madame WAGNIÈRE a raison, c'est une information officielle, donc une mise à l'enquête, une consultation. La Municipalité a dû prendre des dispositions pour faire face à la nouvelle donne due à la HEIG. Je rappelle qu'il y a environ 700 nouveaux étudiants qui viennent dans le site de St.-Roch et il n'y a largement pas de quoi parquer dans ce secteur-là. Pour éviter que ce secteur ne soit envahi et qu'on ne puisse plus accéder aux différents bâtiments, piscine, patinoire, stade, tennis, restaurant du Ranch, restaurant du Tennis, restaurant du Stade, il a fallu trouver une systématique pour essayer d'un côté d'accueillir les étudiants et de l'autre côté de favoriser le tournus qui permet de pouvoir participer ou d'aller dans ces différents lieux publics. Nous avons donc dû restreindre le temps de parcage dans ce secteur-là pour éviter de se le faire squatter par les étudiants.

Il y a toujours des possibilités de parquer gratuitement sur les Rives du lac, c'est dans la partie la plus éloignée évidemment, tout comme les étudiants peuvent aussi parquer gratuitement à la plage, pour autant qu'ils veuillent bien faire les quelques mètres qui les séparent des locaux à pied. Evidemment, plus ils se rapprocheront de la nouvelle Ecole, plus ils auront une difficulté à avoir un parking longue durée.

Pour ce qui est des pendulaires, il reste encore, le « Park and Ride » et il y a donc encore toutes sortes de possibilités qui sont offertes, mais effectivement nous avons dû modifier le système, afin de permettre les activités multiples qui s'y déploient.

Cette publication permet une consultation ; nous allons voir les remarques qui en découlent et ensuite de cela, nous pourrions en tirer les conclusions et proposer à la population le système qui aura été validé d'une façon définitive. Je vous remercie.

Madame Emilienne WAGNIÈRE :

Ce qui est plus important, c'est l'hiver ; qu'est-ce que vous faites avec trois heures de parcage ? L'horaire d'été, c'est six heures et pour quelqu'un qui travaille, il peut encore mettre son disque pour les six heures, le matin et l'après-midi.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Je vous propose qu'on ne fasse pas le débat là, bien que je ne veux pas esquiver la question.

Les six heures pour l'été doivent permettre d'aller un temps raisonnablement long à la piscine, considérant qu'à partir de six heures, il serait raisonnable de se mettre à l'ombre, comme nous l'avons évoqué tout à l'heure.

Pour ce qui est de la partie hivernale, trois heures, cela permet de favoriser le tournus dans ce secteur-là, d'aller à la patinoire ou dans les différents restaurants. Effectivement, on peut considérer qu'on a envie de faire une activité qui sera plus longue que trois heures dans ce secteur-là, mais je précise que si on s'éloigne de ce nœud névralgique, on a du parking longue durée qui permet de pouvoir rester plus ou moins longtemps, jusqu'à domicile, complètement gratuitement. Il est vrai qu'au cœur des activités, devant le restaurant, on ne pourra pas laisser la voiture toute la journée. Si on avait laissé cette possibilité-là, il n'y aurait de toute façon plus eu de places de parc, car les gens se seraient stationnés là à domicile et on n'aurait plus pu accéder dans ce secteur.

Je vous invite encore une fois à attendre la consultation et les explications de la Municipalité plus détaillées.

* * * * *

Question de Monsieur Gil MEYLAND (Sapins de Noël sur les trottoirs)

En cette période où l'hiver et les Fêtes approchent, vont arriver dans nos rues centrales les décorations habituelles et principalement des sapins de Noël qui sont décorés par les commerçants, si je me suis bien renseigné.

Au fait, ces sapins, bien que très décoratifs, sont régulièrement placés sur des descentes de trottoirs, ce qui limite l'accès à un grand nombre de commerces, principalement dans la rue non pavée du centre-ville et je me demandais comment il était possible d'améliorer cette situation, sans pour autant se priver de ces décorations. Peut-être que les deux magnifiques gendarmes couchés qui ont été construits, à défaut d'autres utilités, permettront au moins à un plus grand nombre d'accéder sur les trottoirs.

Monsieur le Municipal Marc-André BURKHARD :

Je prends note de la question et on fera le nécessaire avec le Service des Travaux. Effectivement, ces sapins sur les trottoirs gênent aussi pour la récupération des déchets ; je veillerai à la chose. Je vous remercie de votre question.

* * * * *

Question de Monsieur Pascal BLUM (Y-PARC – Actionnaires principaux)

Je souhaiterais poser une question concernant la communication C/10 du 21 septembre 2006 concernant le rachat d'actions de la société Y-Parc SA.

Si je me réfère au préavis no 45/05 sur l'achat par la Ville de la part de copropriété détenue par l'Etat, la répartition au sein de la copropriété serait actuellement la suivante :

	<i>o/oo</i>
Etat de Vaud	49
Yverdon-les-Bains	490
ECA	451
C. Zschokke EG SA	10
Total	1'000

Cela serait après la décision relative à ce préavis no 45.

En résumé, il y a donc quatre copropriétaires, dont deux principaux, à savoir la ville d'Yverdon et l'ECA.

Dans la communication C/10, on nous dit à la page 5, dans les options retenues par la Municipalité : « En sa qualité de membre de la Copropriété du PST, la ville d'Yverdon-les-Bains participe aux rachats des actions de Y-PARC SA ». Un peu plus loin, on nous précise : « Une fois les actions rachetées par la Ville, une partie de celles-ci seront revendues aux autres membres de la Copropriété (Etat de Vaud excepté) ». Cela voudrait donc dire qu'il n'en reste plus que trois.

Un peu plus loin encore, on nous précise que : « La répartition finale des actions entre les membres de la Copropriété (Etat de Vaud excepté) devrait être proportionnelle aux quotes-parts définitives de ceux-ci ».

A la page 6 de la Communication, on nous précise ensuite que : « Avec les 500 actions qu'elle détient déjà, la commune d'Yverdon-les-Bains disposera de 3'202 voix sur 6'000, soit la majorité. »

J'en viens à ma question :

- A quel partenaire notre Municipalité fait-elle allusion pour devenir, avec Yverdon, les actionnaires principaux d'Y-PARC SA, alors que :
 - a) avec le rachat d'actions réalisé, la Commune est purement et simplement majoritaire ;
 - b) l'ECA, qui est l'autre Copropriétaire le plus important du PST, a retiré plusieurs mandats de gestion de services à Y-PARC SA, pour mémoire notamment la gérance du CMI et les TELECOM et qu'elle ne semble donc pas très satisfaite de cette société.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Dans cette affaire, vous l'avez très bien distingué, il y a deux entités. Nous avons tout d'abord la Copropriété qui réunit la Ville, l'ECA et l'Etat de Vaud, qui est resté, à hauteur de 5% et IMPLENIA, la nouvelle société qui a regroupé ZSCHOKKE et BATIGROUPE. Ce sont-là les propriétaires du foncier, qui ont notamment pour objectif de vendre ces terrains, de voir s'y implanter des entreprises et s'y créer des emplois.

A côté de cela, vous avez une société qui s'appelle Y-PARC SA, qui n'a aucune prétention sur les terrains, qui ne participe pas à l'actif de ce patrimoine, mais qui a pour mission de promouvoir le site, comme le décrivait la communication C/10.

Pour positionner la ville d'Yverdon-les-Bains, comme leader majoritaire dans cette société et lui donner les impulsions nécessaires pour lui permettre de promouvoir le Parc, elle a donc procédé au rachat des actions.

La solution idéale que préconise la Municipalité serait que la Copropriété soit propriétaire, dans sa quasi majorité, de la Société Y-Parc. Ce serait deux entités qui partageraient les mêmes objectifs, avec les mêmes rapports de décisions. Or, il se trouve, comme vous l'avez relevé, que quelques tensions existent actuellement entre le copropriétaire ECA et la société Y-PARC. Il s'agit, dans un premier temps, de clarifier ces tensions, de les aplanir et ensuite de mettre en place cette répartition des parts équivalentes, afin de pouvoir tirer à la même corde et aller de l'avant dans la promotion de ce site.

Actuellement, c'est la Commune seule qui, sur proposition de la Municipalité et avec l'accord du Conseil d'administration d'Y-PARC SA, a racheté ces actions, pour en être majoritaire. On va maintenant entamer des discussions avec la Copropriété, essentiellement avec l'ECA, pour répartir ces parts dans les proportions de « moitié-moitié » avec une majorité à disposition de la Commune ; cela est essentiel. Il nous faut un peu de temps pour régler ces quelques modalités.

* * * * *

Question de Madame Emilienne WAGNIÈRE (Rassemblements et incivilités dans les lieux publics)

Comment pensez-vous remédier à court terme à la situation déplorable de certains endroits de notre Ville, par exemple devant la gare, les jardins publics, les cours d'écoles et d'autres endroits également ?

Il y a régulièrement un nombre important de personnes qui se rassemblent, en s'appropriant des lieux publics pour intimider, voire même agresser et pour commettre des incivilités.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Je crois, Madame la Conseillère, que même si votre question est brève, elle porte sur un ensemble de problématiques qui nécessitent que l'on s'y penche et que l'on vous réponde lors de la prochaine séance.

* * * * *

Monsieur le Président :

Il semble que la parole ne soit plus demandée. Je vous remercie et vous donne rendez-vous pour la prochaine séance qui aura lieu, si la matière ou les rapports rentrés le permettent, le jeudi 7 décembre prochain.

Je lève cette séance en vous souhaitant une bonne fin de soirée et une bonne nuit.

Il est 22h50.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Laurent GABELLA

Claudine RIEBEN

Président

Secrétaire

TABLE DES MATIERES

du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 novembre 2006

	Pages
1. Appel	75
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2006	76
3. Assermentation	76
4. Communications du Président.....	76
5. Communications de la Municipalité (C/11)	78
6. Préavis no 39/06 concernant : a) la réponse à la motion de M. D. Sartoretti relative au parc à vélos du Collège Léon-Michaud, et b) une demande de crédit d'investissement de Fr. 280'000.- pour le réaménagement des aires de stationnement du Collège Léon-Michaud. (Monsieur Jean-Louis VIAL, rapporteur).....	78
7. Préavis no 25/06 concernant la réponse à la motion de M. le Conseiller Roger Randin demandant la prise en charge par la Municipalité des frais de garde des jeunes enfants pendant les activités liées à un engagement au sein du Conseil communal. (Madame Valérie JAGGI WEPF, rapportrice)	80
8. Préavis no 27/06 concernant la réponse à la motion de Monsieur le Conseiller communal Gilles Verdon intitulée « De l'air ! ». (Monsieur Vassilis VENIZELOS, rapporteur).....	82
9. Préavis no 34/06 concernant huit demandes de naturalisation présentées par Mesdemoiselles, Mesdames et Messieurs : Giuseppe ALFONZO, Giuseppe CARLANTUONO, Mersida COHADAREVIC, Ermelinda da Conceição MARTINS, Kishnakumar PARAMU, Nizama SILJKOVIC, Nermin SMAJIC, Mersiha TALOVIC. (Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET, rapportrice)...	86
10. Préavis no 37/06 concernant une demande de crédit d'étude de Fr. 200'000.- pour établir le projet d'une construction scolaire dans le quartier des Isles (pavillon scolaire de quartier de 7 classes), en vue de la présentation du crédit d'ouvrage au Conseil communal. (Madame Laurence BALET, rapportrice).....	89
11. Préavis no 40/06 concernant la fixation de plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2006-2011. (Monsieur Jean-Luc RAYMONDAZ, Président de la Commission des finances, rapporteur).....	94
12. Préavis no 42/06 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2007. (Monsieur Jean-Luc RAYMONDAZ, Président de la Commission des finances, rapporteur).	95

13. Propositions individuelles et interpellations.	97
<i>Question de Madame Gloria CAPT (Police 2000 – réorganisation de la Police municipale).....</i>	<i>97</i>
<i>Interpellation de Monsieur Patrik DURUZ (Publication des annonces payantes dans la presse)</i>	<i>101</i>
<i>Question de Monsieur Patrik DURUZ (Installation chauffage solaire du centre sportif aux Isles).....</i>	<i>103</i>
<i>Question de Monsieur Patrik DURUZ (Règlement de port - application)</i>	<i>104</i>
<i>Question de Monsieur Jean-louis KLAUS (Arbres supprimés à la piscine)</i>	<i>106</i>
<i>Interpellation de Monsieur Samuel GURTNER (Affichage à l'intérieur des temples)</i>	<i>107</i>
<i>Interpellation de Monsieur Samuel GURTNER (Eclairage du préau de l'école de Fontenay).....</i>	<i>110</i>
<i>Interpellation de Monsieur Jean-Claude STUDER (Vive le téléréseau !).....</i>	<i>112</i>
<i>Postulat de Monsieur Vassilis VENIZELOS (Pour une revitalisation du centre-ville)</i>	<i>114</i>
<i>Interpellation de Monsieur Christian PAULI (Vente de tabac dans les automates)</i>	<i>118</i>
<i>Interpellation de Monsieur Jean-Louis VIAL (Eclairage du préau et des abords du Collège Léon-Michaud).....</i>	<i>120</i>
<i>Intervention de Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ (Ça suffit !... Images de notre Ville).....</i>	<i>121</i>
<i>Question de Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ (A l'aide !... Calendrier du journal Bonjour)</i>	<i>123</i>
<i>Question de Monsieur Gil MEYLAND (Sapins de Noël sur les trottoirs)</i>	<i>126</i>
<i>Question de Monsieur Pascal BLUM (Y-PARC – Actionnaires principaux)</i>	<i>127</i>
<i>Question de Madame Emilienne WAGNIÈRE (Rassemblements et incivilités dans les lieux publics).....</i>	<i>129</i>